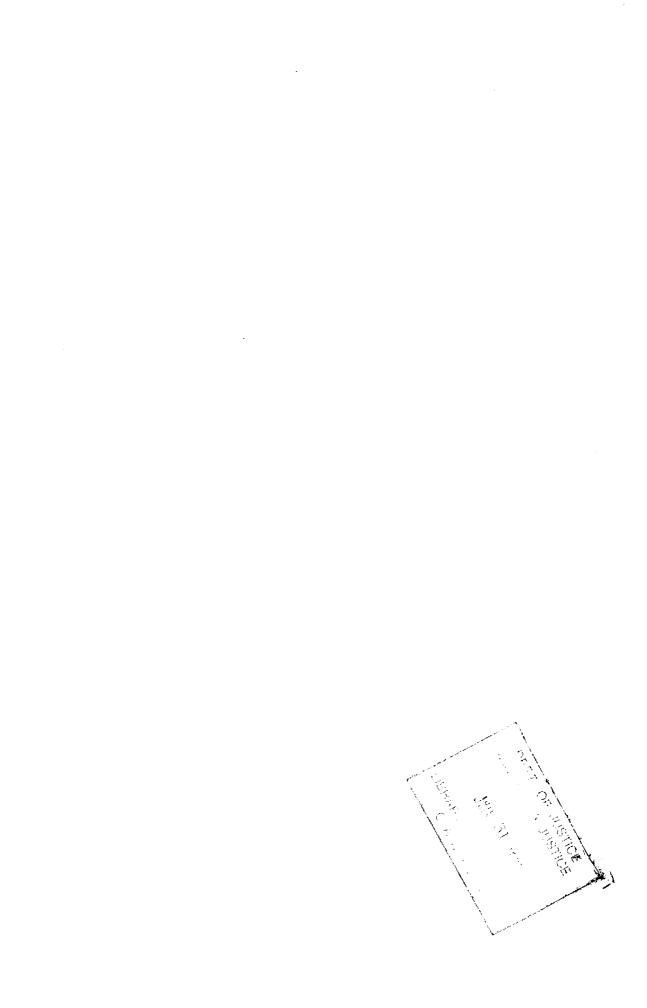


1 9 8 9 • 1 9 9 0

19^e rapport annuel



DIX-NEUVIÈME RAPPORT ANNUEL

On peut obtenir ce document gratuitement en écrivant à :

Commission de réforme du droit du Canada 130, rue Albert, 7^e étage Ottawa, Canada K1A 0L6

ou

Bureau 310 Place du Canada Montréal (Québec) H3B 2N2

©Commission de réforme du droit du Canada 1991 N° de catalogue J31-1990 ISBN 0-662-58151-2

1 9 8 9 • 1 9 9 0

Ottawa

L'Honorable A. Kim Campbell, c.p., députée Ministre de la Justice et Procureure générale du Canada Ottawa, Canada

Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi sur la Commission de réforme du droit, j'ai l'honneur de vous présenter le dix-neuvième rapport annuel de la Commission de réforme du droit du Canada pour la période du 1^{er} juin 1989 au 31 mai 1990.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Allen M. Linden Président

Commission de réforme du

droit du Canada

TABLE DES MATIÈRES

FAIRE DE LA RÉFORME DU DROIT	LES CONSULTATIONS22	
UNE RÉALITÉ 1	Les consultations permanentes	
Réalisations d'ordre non législatif 2	Les consultations spéciales	
La recherche juridique	LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES27	
La jurisprudence 4	L'ADMINISTRATION 28	
La modification de certaines pratiques 7	LES VISITEURS 30	
Réalisations d'ordre législatif 8	ANNEXES31	
Réalisations passées	Annexe A: Rapports au Parlement 31	
La preuve	Annexe B: Documents de travail33	
La saisie-arrêt 8 L'expropriation 8 La Loi de 1985 modifiant le droit pénal 8	Annexe C: Autres documents préparés pour la Commission de réforme du droit	
Le droit de la famille 9 Les victimes d'actes criminels 9 Réalisations de l'année écoulée 10 Le crime d'incendie 10	Annexe D: Articles publiés de façon indépendante avec la participation de la Commission de réforme du droit	
La Loi sur la Cour fédérale 11 L'avortement 11 La partie générale du Code criminel 12	Annexe E: Articles sur la Commission de réforme du droit et ses travaux	
LES PUBLICATIONS 13 Les documents de travail 13 LES TRAVAUX EN COURS 15	Annexe F: Publications de la Commission de réforme du droit citées par les tribunaux	
L'équipe actuelle	Annexe G: Chargés de recherche 46	
La Section de recherche en droit pénal substantiel	Annexe H: Personnel de la	
La Section de recherche en procédure pénale 15	Commission autre que les chargés de recherche 50	
Les droits de la personne	charges de récherche	
La Section de recherche sur la protection de la vie		
La Section de recherche en droit administratif 19		

FAIRE DE LA RÉFORME DU DROIT UNE RÉALITÉ

La tâche d'une commission chargée de la réforme du droit est de faire de celle-ci une réalité. Le mandat de la Commission de réforme du droit du Canada est large. Aux termes de la Loi sur la Commission de réforme du droit (1971), la Commission est un organisme permanent et indépendant, créé pour étudier d'une façon permanente les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada, en vue de faire des propositions pour les améliorer, les moderniser et les réformer. Elle est chargée d'élaborer de nouvelles approches et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne. Elle a également pour mission de formuler des propositions de réforme reflétant « les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, la common law et le droit civil ». Pour certains, cette tâche se résume à faire passer des lois. Ils font erreur. Bien qu'il s'agisse là d'un objectif important, il ne constitue qu'un aspect du processus de réforme du droit. Dans notre société moderne, l'élaboration des lois est un processus lent et laborieux. La modification, l'amélioration et l'adoption des lois mettent en jeu des intérêts multiples et contradictoires, et il peut arriver qu'une loi opportune ne soit pas votée parce que le programme législatif accorde plus d'importance à d'autres éléments. Le temps que le Parlement peut consacrer à des initiatives législatives est limité.

Habituellement, il traite en priorité les questions controversées qui attirent le plus les critiques du public et des médias, comme la peine de mort, la prostitution, la pornographie et, plus récemment, l'avortement. L'importance de ces questions ne fait pas de doute, mais beaucoup de modifications législatives nécessaires demeurent au bas de la liste de priorité parce qu'on leur prête moins d'attention. Aussi est-il injuste de mesurer à la seule aune de la législation adoptée la réussite d'une commission de réforme du droit.

La Commission de réforme du droit du Canada compte un nombre important de réalisations, d'ordre législatif et non législatif; en voici un aperçu.

Réalisations d'ordre non législatif

La recherche juridique

Dans la poursuite de son objectif d'améliorer et de moderniser les lois et autres règles de droit canadiennes, la Commission a accompli beaucoup en matière non législative. La recherche, par exemple, précède la réforme du droit et, parce qu'elle permet la formulation des recommandations finales d'une commission de réforme du droit, elle forme le cœur des activités de celle-ci. La publication et la diffusion des travaux de recherche juridique de la Commission remplit une fonction de catalyseur en invitant les juristes canadiens à poursuivre leur recherche et à continuer à écrire sur des sujets de réforme. Les travaux de la Commission font aussi l'objet d'une analyse critique objective. De nombreux articles ont été écrits sur la Commission, son historique, son rôle, sa philosophie et ses recommandations. Tous ces travaux spécialisés viennent stimuler la réflexion sur la réforme du droit, contribuent à mieux faire comprendre les enjeux et favorisent la prise de mesures concrètes en vue de la mise en œuvre officielle, ou officieuse, des recommandations de la Commission.

L'excellence des travaux de recherche effectués par la Commission est reconnue par tous. Récipiendaire du prix Archambault-Fauteux en 1984 pour sa contribution à la recherche juridique, la Commission a réussi à faire connaître la qualité de ses travaux tant au Canada qu'à l'étranger. De tous les coins du monde, on nous demande nos publications, et certains de nos travaux ont été traduits dans des langues étrangères. Les juristes de nombreux pays se sont appuyés sur nos travaux, les ont loués ou critiqués dans leurs revues de droit. La Commission a donc joué un rôle de premier plan dans la diffusion des recherches des juristes canadiens à l'étranger.

En plus de stimuler la recherche juridique, la Commission fournit une excellente formation à de jeunes juristes frais émoulus des facultés de droit. En contrepartie de l'expérience que ceux-ci acquièrent à la Commission, ils apportent à cette dernière leur énergie, leur enthousiasme et de solides connaissances juridiques. Après avoir quitté la Commission, bon nombre des chargés de recherche ont continué de s'intéresser à la science juridique et sont devenus professeurs de droit, ont assumé un rôle de décideur au service de l'État ou ont exercé le droit dans des secteurs en plein essor. Sur les plans national et international, la Commission a contribué, grâce à ses travaux de recherche, à l'élaboration et à la diffusion d'une conception toute canadienne de la science juridique.

L'éducation du public

Un éminent avocat, M. Edward Greenspan, a dit un jour qu'une commission de réforme du droit devait être une commission « d'information » sur le droit. Il ne fait aucun doute que nos efforts d'amélioration des règles de droit doivent porter aussi sur la poursuite d'un dialogue avec le public. Il nous faut savoir ce que les citoyens pensent des lois actuelles et de ce qu'il conviendrait de faire pour les améliorer, et nous assurer que nos recommandations répondent à leurs préoccupations.

La Commission s'emploie à formuler des recommandations adaptées aux besoins et aux préoccupations des Canadiens. À cette fin, elle distribue gratuitement ses documents et invite le public à commen-

ter par écrit les propositions formulées dans ses documents de travail. Ces réponses sont consignées et la Commission en tient compte dans la rédaction de ses recommandations finales au Parlement.

Cette année, la Commission a reçu plus de 5 250 demandes de documents et elle a distribué plus de 31 000 exemplaires gratuits de ses publications, ce qui porte le total des documents distribués jusqu'à ce jour à plus de 1,6 million d'exemplaires.

La Commission tente aussi de connaître l'opinion du public en organisant des assemblées publiques informelles. Au cours des années passées, des assemblées de ce genre ont eu lieu dans différentes villes de la plupart des provinces, de St. John's (Terre-Neuve) à Victoria

(Colombie-Britannique). Parmi les thèmes abordés, citons le châtiment corporel, la violence dans les sports, la violence conjugale, la mise en danger, la pollution de l'environnement et l'intoxication criminelle.

La Commission installe en outre un kiosque d'information à l'occasion de diverses conférences, et met ses documents à la disposition des participants. Cette année, la Commission a ainsi participé à la 44° Conférence annuelle de l'Association canadienne des bibliothèques à Edmonton, au Congrès de justice pénale 1989 à Halifax, au 11° Salon du livre de l'Outaouais à Hull et à la 6° Conférence annuelle de l'Association of Paroling Authorities International à Toronto.

L'année dernière, une brochure intitulée Un nouveau code pénal canadien?, un questionnaire et une bande vidéo ont été offerts aux écoles secondaires et aux universités canadiennes. Le matériel a été conçu pour informer les jeunes Canadiens et pour les encourager à prendre part aux débats et à faire connaître leur opinion. Le programme a connu un tel succès que la Commission a redistribué la même documentation cette année. Pour répondre à la demande de nombreux professeurs, la Commission a de plus préparé, à propos de certains sujets de réforme, une série de fiches d'information pouvant être reproduites pour faciliter la discussion en classe. Ces fiches, ainsi que les bons de commande de la brochure, du questionnaire et de la bande vidéo, ont été envoyés à 3 700 écoles à travers le Canada. Cette année, 559 écoles nous ont demandé 26 781 brochures, 23 703 questionnaires et 553 bandes vidéo; 2 192 questionnaires nous ont été retournés.



Le kiosque d'information de la Commission, installé à l'occasion de la Conférence annuelle de l'Association canadienne des bibliothèques.

Enfin, les commissaires et les chargés de recherche de la Commission s'efforcent de prendre part à de nombreuses conférences afin de tenir les étudiants universitaires et les associations professionnelles au courant des travaux de la Commission.

La jurisprudence

La participation de la Commission à l'évolution jurisprudentielle par le biais de décisions fondées sur ses travaux prend de plus en plus d'importance. En effet, les publications de la Commission constituent une source d'analyses savantes et indépendantes pouvant être intégrées facilement dans les motifs de jugements. Avec l'avènement de la Charte canadienne des droits et libertés, les recommandations de la Commission, qui se caractérisent par leur adhésion aux principes énoncés dans la Charte, ont, plus récemment, aidé les tribunaux à résoudre diverses questions juridiques soulevées dans les litiges dont ils étaient saisis. Deux cent onze décisions publiées, dont trente-neuf émanant de la Cour suprême, font mention des documents de la Commission. Ainsi, la Commission réclamait, dans son document de travail intitulé L'homicide (1984), l'abolition du meurtre par imputation. Le Parlement n'a pas donné suite à cette recommandation. En 1987, toutefois, la Cour suprême a jugé dans R. c. Vaillancourt que l'infraction de meurtre par imputation prévue à l'alinéa 213d) du Code criminel contrevenait à l'article 7 de la Charte, car la nature du crime et l'opprobre attaché à une déclaration de culpabilité exigeaient un certain degré de mens rea. Le juge Lamer a souligné, dans ses motifs, que la Commission ne s'était pas bornée à critiquer l'article 213 dans le document de travail précité, mais qu'elle avait également exclu, dans son rapport n° 30, intitulé Pour une nouvelle codification du droit pénal, la notion de meurtre par imputation de son projet de code pénal.

Cette année nous avons relevé neuf déc sions de la Cour suprême où il est fait mention de nos travaux, y compris la fameuse affaire Tremblay c. Daigle, [1989] 2 R.C.S. 530, en matière d'avo tement. Dans cette affaire, la Cour a cassé l'injonction qu'avait maintenue la Cour d'appel du Québec ([1989] R.J.Q 1735). Pour en arriver à leur décision, deux tribunaux ont examiné le statut ju dique du fœtus dans le droit anglo-cana suivant la description que la Commissi en avait faite dans son document de tra vail n° 58, Les crimes contre le fætus (1989).

Nos travaux ont servi dans une autre cause dont on a beaucoup parlé, l'affai Starr c. Houlden, [1990] 1 R.C.S. 136 concernant les enquêtes publiques. En effet, le juge Lamer dans les motifs de majorité et la juge L'Heureux-Dubé da son opinion dissidente ont cité nos travaux dans ce domaine: le document de travail n° 17, Les commissions d'enquête: une nouvelle loi (1977), et le raport n° 13, Les commissions consultatives et les commissions d'enquête (1979).

Dans Thomson Newspapers Ltd. c. Canada (Directeur des enquêtes et recherches, Commission sur les pratiques restrictives du commerce), [199 1 R.C.S. 425, le juge La Forest a consulté le rapport n° 3, Notre droit pénal (1976), et le document de travail nº 16, Responsabilité pénale et condui collective (1976), pour analyser la distinction entre les « crimes proprement dits » et les « infractions de nature rég mentaire ». Dans cette même affaire, l juge L'Heureux-Dubé a cité le docume de travail nº 17, Les commissions d'en quête: une nouvelle loi (1977), relativ ment à la question des limites de la protection conférée aux témoins par le droit au silence.

Dans Syndicat des employés de production du Québec et de l'Acadie c. Canada (Commission canadienne des droits de la personne), [1989] 2 R.C.S. 879, la Cour suprême a jugé que la Cour d'appel fédérale n'avait pas compétence pour contrôler, en application de l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale, les décisions rendues par la Commission canadienne des droits de la personne en vertu du paragraphe 36(3) de sa loi habilitante. Dans son opinion dissidente, la juge L'Heureux-Dubé a souscrit à la position exprimée dans le document de travail nº 18, La Cour fédérale: contrôle judiciaire (1977), selon laquelle l'article 28 est d'une « obscurité notoire », se caractérise par « l'imprécision des critères sur lesquels [il] repose » et « introduit l'irrationnel dans le droit ».

La Cour a en outre examiné la portée du pouvoir de fouiller une personne légalement appréhendée dans Cloutier c. Langlois, [1990] 1 R.C.S. 158, et a conclu qu'une fouille sommaire représentait une atteinte minime et justifiée aux droits individuels. Rendant jugement au nom de la Cour, la juge L'Heureux-Dubé a souscrit à l'opinion adoptée par la Commission dans son rapport n° 32, Notre procédure pénale (1988): « Pour sauvegarder la liberté, il est parfois nécessaire de la restreindre par le moyen d'interdictions ».

Dans l'arrêt R. c. Fitzgibbon, [1990] 1 R.C.S. 1005, la Cour a jugé que, au moment de déterminer la peine à appliquer à un failli, le juge pouvait, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'assentiment du tribunal de la faillite, ordonner la restitution des sommes volées ou obtenues par fraude. S'exprimant sur l'aspect fondamental des notions de dédommagement et d'indemnisation dans la détermination de la peine, le juge Cory a cité le passage suivant du document de travail n° 5 de la Commission, Le dédommagement et l'indemnisation (1974) : « Dans

la mesure où le dédommagement encourage le délinquant à se corriger lui-même et le décourage de mener une vie criminelle, la société jouit alors d'un certain degré de protection, vit en sécurité et réalise d'importantes économies. Le fait de priver le délinquant du fruit de ses crimes ou de le forcer à participer personnellement au dédommagement de la victime devrait le décourager d'entreprendre d'autres activités criminelles. »

Le juge Lamer s'est servi d'un de nos documents dans le Renvoi relatif à l'art. 193 et à l'al. 195.1(1)c) du Code criminel (Man.), [1990] 1 R.C.S. 1123, pour commenter la « théorie de l'imprécision ». Le juge s'est exprimé ainsi : « [L]a théorie de l'imprécision n'exige pas qu'une loi soit d'une certitude absolue; aucune loi ne peut l'être. Je reproduis les remarques de la Commission de réforme du droit du Canada dans l'introduction de son projet de Code: "Il [le projet de Code] est rédigé dans une langue simple et directe, et nous avons évité, dans toute la mesure du possible les termes techniques, les structures syntaxiques complexes et l'excès de détail. Ses dispositions sont présentées sous forme de principes généraux sans précisions superflues ni énumérations spéciales." » (Rapport nº 31, Pour une nouvelle codification du droit pénal, 1988).

La Cour s'est inspirée de notre document sur le jury pour l'affaire R. c. Turpin, [1989] 1 R.C.S. 1296. Dans cet arrêt, la juge Wilson a affirmé que le jury joue un rôle, tant à l'égard de la protection de l'accusé qu'à titre d'institution publique qui profite à la société, en raison de ses fonctions d'éducation et de légitimation, ainsi que l'avait reconnu la Commission dans son rapport n° 16, Le jury (1982), et dans son document de travail n° 27, Le jury en droit pénal (1980).

Dans R. c. Duarte, [1990] 1 R.C.S. 30, la Cour a signalé la généralisation de la pratique dont faisait état le document de travail n° 47 de la Commission, La surveillance électronique (1986), qui consiste à enregistrer clandestinement les conversations auxquelles participent des agents d'infiltration et des indicateurs de police.

D'autres tribunaux se sont également inspirés de nos travaux, cette année, dans plusieurs affaires intéressantes. Dans S.T.C. c. Canada (Procureur général), [1989] 1 C.F. 643, où était en cause le pouvoir du gouverneur en conseil de rescinder ou de modifier, aux termes du paragraphe 64(1) de la Loi nationale sur les attributions en matière de télécommunication, les règles et règlements pris par le CRTC, la Section de première instance de la Cour fédérale a rappelé que la Commission, dans son document de travail n° 25, Les organismes administratifs autonomes (1980), avait qualifié cette procédure d'intervention injustifiable dans le processus réglementaire et avait recommandé son abolition. Dans Air Atonabee Ltd. c. Canada (Ministre des Transports) (1989), 37 Admin. L.R. 245, le même tribunal a cité un document d'étude préparé par Me John Clifford, Les régimes d'inspection : étude de cas et bibliographie sélective (1988), à propos de la question du lien de confiance privilégié qui existe entre les inspecteurs du ministère des Transports et l'industrie de l'aviation.

Nos travaux sur la détermination de la peine ont servi aux tribunaux dans trois affaires intéressantes. Dans R. c. Doerksen procédure pénale. Dans l'affaire R. c. (1990), 62 Man. R. (2d) 259, la Cour d'appel du Manitoba a mentionné le document d'étude intitulé La crainte du châtiment: la dissuasion (1976) en rapport avec la détermination de la peine à infliger à une personne déclarée coupable de conduite avec facultés affaiblies. Le juge Vancise de la Cour d'appel de la Saskatchewan s'est pour sa part reporté, dans l'affaire R. c. McGinn (1989), 49 C.C.C. (3d) 137, aux documents de travail n° 11, Emprisonnement — Libération (1975), et nº 3, Les principes de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence (1974), ainsi qu'aux Etudes sur le sentencing (1974), relativement à l'historique, à la définition et à la valeur de la dissuasion dans la détermination des peines au Canada. Dans R. c. L.(D.) (1990), 75 C.R. (3d) 16, le juge Taylor de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a mentionné deux ouvrages de la Commission : le document de travail nº 3, Les principes de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence (1974), et le rapport n° 2, Principes directeurs — Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal (1976). Paraphrasant la Commission, le juge a qualifié l'incarcération de sanction coûteuse à n'infliger qu'en dernier recours, dans la mesure où elle n'avait pas su répondre aux attentes humanitaires. Dans sa décision, le juge fait le commentaire suivant: [TRADUCTION] « Il y a dix ans que ces idées [...] ont été exprimées. Depuis, presque toutes les conclusions tirées d'études approfondies sur ce sujet sont venues confirmer les conclusions de la Commission de réforme du droit. »

Nos études ont également guidé les tribunaux relativement à d'autres aspects de la Lalli-Caffini, [1989] R.J.Q. 161, le juge Paul de la Cour supérieure du Québec a fait mention de notre document de travail nº 57, Les mesures assurant la comparution, la mise en liberté provisoire et la détention avant le procès (1988), relativement à la détention avant procès. De cette étude, il dit dans ses motifs qu'elle constitue un « intéressant et fort valable document ». Bien qu'il ne partage pas la position de la Commission sur la notion d'intérêt public comme motif de détention avant procès, il dit partager « entièrement les vues exprimées par la Commission », quant à la recommandation d'abolir la distinction établie au paragraphe 457(7) du Code criminel entre les motifs primaires et secondaires de détention. Dans une autre affaire émanant des tribunaux québécois, R. c. Taillefer, [1989] R.J.Q. 2023, le juge Lebel de la Cour d'appel du Québec s'est inspiré du rapport nº 22, La communication de la preuve par la poursuite (1984), pour conclure que la législation canadienne en matière pénale n'a jamais établi de régime formel de communication préalable au procès. Dans Southam Inc. c. Mercure, [1990] R.J.Q. 437, la Cour supérieure du Québec a jugé que les audiences du Conseil de la magistrature sur les plaintes visant la juge Ruffo (Cour

du Québec, Chambre de la jeunesse) devaient être publiques. Dans ses moti le juge Lévesque a fait remarquer que, comme le signale la Commission dans son document de travail nº 56, L'accès du public et des médias au processus pénal (1987), les procès criminels ne s déroulent presque jamais totalement à huis-clos, l'interdiction de publication étant jugée suffisante. Dans une autre affaire du Québec relative aux médias, La Société Radio-Canada c. Lessard, [1989] R.J.Q. 2043, le juge Monet de Cour d'appel a fait mention du docume de travail nº 30, Les pouvoirs de la police: les fouilles, les perquisitions e les saisies en droit pénal (1983), dans son opinion dissidente, jugeant que le mandat de perquisition en cause avait é régulièrement décerné. Il a écrit : « La loi en la matière pourrait être avantage sement modifiée. La Commission de réforme, il y a quelque dix ans, a fait d recommandations qui, comme tant d'autres, sont mises aux oubliettes. Le rôle créateur du juge ne va pas jusqu'à inclure dans un texte de loi pertinent c qu'il aurait aimé y lire [...] »

La modification de certaines pratiques

La Commission a également pu influer sur la réforme du droit en modifiant certaines pratiques. Au fil des ans, en effet, les analyses fouillées, les études concrètes et les recommandations judicieuses de la Commission ont amené des réformes et des modifications utiles aux pratiques et méthodes de tous les jours dans divers domaines du droit pénal, du droit de la famille et du droit administratif, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'action parlementaire.

Notre document de travail nº 4, La communication de la preuve, paru en 1974, a contribué à modifier sensiblement les habitudes de la poursuite en matière de communication de la preuve avant le procès. Le rapport nº 6, Le droit de la famille (1976) a joué un rôle dans la création de tribunaux unifiés de la famille dans certaines provinces canadiennes. Les travaux de la Commission en droit administratif continuent d'influer sur les usages et les modes de fonctionnement de divers organismes fédéraux. L'enquête menée par la Commission au cours de l'exercice 1987-1988 au sujet de quatrevingt régimes d'inspection fédéraux dans plus de trente institutions fédérales a effectivement permis d'amorcer une réflexion au sein de ces organismes sur le rôle qu'ils assument et sur les possibilités d'améliorer leur fonctionnement. Le projet d'enregistrement magnétoscopique des interrogatoires (projet TIP), que la police régionale de Halton a entrepris en juillet 1985, a aussi été un facteur important de changement. Cette étude de deux

ans réalisée par le service de police en collaboration avec la Commission a confirmé le bien-fondé de la position de cette dernière voulant que l'enregistrement ait non seulement pour effet d'accélérèr de façon équitable l'administration de la justice, mais qu'elle réduise aussi les frais.

Réalisations d'ordre législatif

Réalisations passées

Nous avons indiqué comment nous pouvons favoriser la réforme du droit en stimulant la recherche, en éduquant le public sur les questions juridiques importantes, en offrant à la magistrature de nouvelles bases pour trancher les litiges et en modifiant les attitudes et les pratiques administratives et judiciaires. La législation est une autre voie par laquelle s'accomplit la réforme du droit.

À ce chapitre, la Commission a obtenu des résultats lents mais constants. Depuis peu, toutefois, le Parlement s'est employé à proposer et à adopter des lois fondées sur les recommandations de la Commission. À en juger par les initiatives législatives passées et par celles de l'année qui vient de s'écouler, les travaux de la Commission jouent un rôle de plus en plus important dans la réforme législative du droit, particulièrement du droit pénal.

La preuve

L'article 15 du projet de code de la preuve présenté dans le rapport n° 1 de la Commission a revêtu une importance déterminante dans la formulation du paragraphe 24(2) de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cette disposition oblige les tribunaux à écarter les éléments de preuve obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou aux libertés fondamentales, dans la mesure où leur admission serait susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

Les infractions sexuelles

Le projet de loi C-127, qui est entré en vigueur en janvier 1983, reprenait en substance la proposition qu'avait formulée la Commission dans son rapport no 10, Les infractions sexuelles, laquelle consistait à remplacer l'infraction de « viol » prévue au Code criminel par une infraction d'« agression sexuelle » visant à protéger l'intégrité physique de la personne. Le Parlement a également donné suite aux recommandations de la Commission en abolissant l'immunité conférée par le Code au mari à l'égard des agressions sexuelles perpétrées sur la personne de sa femme.

La saisie-arrêt

Le projet de loi C-38, intitulé Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions et entré en vigueur au mois de mars 1983, reprend la recommandation principale du rapport n° 8 de la Commission, La saisie des rémunérations versées par la Couronne du chef du Canada. L'article 5 dispose en effet que les salaires et la rémunération dont l'État est redevable sont assujettis au droit provincial en matière de saisie-arrêt.

L'expropriation

Plusieurs des recommandations contenues dans le rapport n° 4, L'expropriation, ont eu une influence la procédure d'expropriation des terra nécessaires à la construction de pipeli et de lignes de transport d'énergie. El ont inspiré les dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'Office national l'énergie, entrée en vigueur en mars 1983.

La Loi de 1985 modifiant le droi pénal

Un projet législatif d'envergure, reprenant une partie importante des travaux de la Commission, avait été m en branle mais n'avait pu être terminé avant la dissolution du Parlement en 1984. Le ministre de la Justice de l'époque, M. Mark MacGuigan, avait en effet, déposé le projet de loi C-19 l 7 février 1984, mais le texte législatif n'avait pas été adopté. Plus tard au co de la même année, le nouveau ministr de la Justice, M. John C. Crosbie, en présenta une version abrégée, le proje loi C-18, la Loi de 1985 modifiant le droit pénal, qui a par la suite été adop Cette loi donnait suite à plusieurs recommandations clés de la Commissi concernant les objets suivants.

- a) Le mandat de main-forte: La Loi de 1985 modifiant le droit pénal a donné suite à une recommandation importante du rapport n° 19, Le mandat de mainforte et le télémandat, savoir l'abolition du mandat de main-forte. La Cour d'appel de l'Ontario avait déjà déclaré celui-ci inconstitutionnel dans sa décision R. c. Nobel. Le juge Martin avait cité des extraits du rapport de la Commission dans son jugement.
- b) Le télémandat: La Loi de 1985 modifiant le droit pénal reprend une autre recommandation du rapport n° 19, portant sur le télémandat. Le système établi permet aux policiers d'obtenir un mandat de perquisition par téléphone. À quelques légères différences près, la procédure prévue dans la loi est identique à celle que proposait la Commission.
- c) Conférences et requêtes Préparatoires : Le Parlement a incorporé dans la Loi de 1985 modifiant le droit pénal un certain nombre de recommandations procédurales qui figuraient au rapport nº 9 de la Commission, Procédure pénale — Première partie: amendements divers, dans le but d'accélérer l'administration de la justice pénale au Canada. Les recommandations incluses dans la loi portent sur l'exigence de la tenue d'une conférence préparatoire pour les procès se déroulant devant juge et jury, sur la simplification de la procédure relative au choix ou au nouveau choix du mode de procès, ainsi que sur l'octroi aux juges du Pouvoir de statuer sur certaines questions de preuve ou de procédure avant la constitution du jury.
- d) Les méthodes d'investigation scientifique: La Loi de 1985 modifiant le droit pénal a repris la recommandation principale du rapport nº 21, Les méthodes d'investigation scientifiques : l'alcool, la drogue et la conduite des véhicules. Pour répondre aux inquiétudes croissantes du public concernant la conduite avec facultés affaiblies, la Commission avait recommandé d'autoriser les prélèvements sanguins lorsqu'une personne, en raison d'une maladie ou d'une blessure, était physiquement incapable de donner un échantillon d'haleine ou lorsqu'un conducteur était inconscient, pourvu qu'un mandat ait été obtenu et que certaines garanties soient respectées. Cette mesure rigoureuse a été intégrée dans la loi, quoique avec un ensemble de garanties différant légèrement de celles qu'avait prévues la Commission.
- e) Les fouilles, les perquisitions et les saisies: La Loi de 1985 modifiant le droit pénal comprend aussi un certain nombre de recommandations tirées du rapport no 24, Les fouilles, les perquisitions et les saisies, et du document de travail nº 39. Les procédures postérieures à la saisie. Ces recommandations portaient sur l'interdiction de publication, sur la mise sous scellés des documents saisis et les demandes se rapportant à ces documents lorsque le privilège des communications entre avocat et client est invoqué, de même que sur certaines mesures concernant la disposition des biens saisis.

Le droit de la famille

En 1985, le Parlement a adopté la Loi de 1985 sur le divorce, s'inspirant en partie du rapport n° 6 de la Commission, Le droit de la famille. Cette loi reprend, dans une large mesure, les recommandations du rapport au sujet du divorce sans égard à la faute, du recours à la médiation pour le règlement des différends et du partage équitable des biens en vue d'aplanir les difficultés économiques qu'entraîne la dissolution du mariage.

Les victimes d'actes criminels

En 1988, le Parlement a apporté des modifications importantes au Code criminel dans le but d'aider les victimes d'actes criminels. À quelques détails près, l'orientation générale de ces nouvelles dispositions est conforme aux idées et aux recommandations que l'on peut retrouver dans diverses publications de la Commission. (Par exemple, voir le rapport au Parlement intitulé La façon de disposer des choses saisies. Voir aussi les documents de travail suivants : L'accès du public et des médias au processus pénal, Les procédures postérieures à la saisie, Les principes de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence et Le dédommagement et l'indemnisation, ainsi que le document de recherche préliminaire, Dédommagement et indemnisation des victimes d'actes criminels, et droit pénal canadien, publié dans notre document d'étude intitulé La participation communautaire à la réadaptation du délinquant.)

Les dispositions insérées au Code criminel visent à (1) protéger l'identité des victimes et des témoins au moyen de l'interdiction de publication; (2) faciliter la prompte restitution des biens au moyen de modes de preuve supplétifs tels que la preuve photographique; (3) permettre aux victimes d'intervenir et d'exprimer leur opinion au moment de la détermination de la peine; (4) habiliter le tribunal à ordonner d'office le dédommagement de la victime si les circonstances s'y prêtent; (5) infliger des suramendes compensatoires devant être affectées à l'aide aux victimes.

Réalisations de l'année écoulée

L'année qui vient de s'écouler a vu le Parlement donner suite rapidement à plusieurs recommandations importantes de la Commission.

Le crime d'incendie

Lu pour la première fois le 14 décembre 1989, le projet de loi C-53, Loi modifiant le Code criminel (incendie criminel) a été adopté en troisième lecture le 4 mai 1990.

Le crime d'incendie est un véritable fléau pour notre société. En 1988 seulement, on compte quelque 10 500 cas réels ou présumés d'incendies criminels, lesquels ont causé 42 décès et occasionné des blessures à 456 civils et pompiers. Les dommages assurables résultant de ces crimes se sont chiffrés à près de 200 millions de dollars, la perte économique réelle atteignant de quatre à cinq fois ce montant.

En dépit de la gravité du crime, les dispositions actuelles du Code criminel sont sensiblement les mêmes que celles qui avaient été adoptées en 1892. La Commission a publié, en 1984, le document de travail nº 36, Les dommages aux biens : le crime d'incendie, qui soulignait le caractère désuet et inadéquat des dispositions existantes et formulait un certain nombre de recommandations visant à étendre la portée du droit en ce domaine, à le moderniser, à le simplifier et à en faciliter l'application. La Commission proposait de fournir à la police et aux services de lutte contre les incendies les moyens de répondre aux menaces posées par les outils qui, à l'ère de la technologie, se prêtent à la commission de ce crime.

Parmi les recommandations clés, nous proposions une nouvelle définition du crime d'incendie qui, plus simple, incluait également la notion nouvelle d'incendie résultant d'une explosion. La Commission recommandait aussi de donner une portée plus générale aux dispositions en élargissant le crime de façon qu'il comprenne l'endommagement ou la destruction de tout bien. Car, une fois l'incendie allumé, il est sans importance que le feu ait été mis à un lit ou à une grange ; la perte et le danger qui en résultent sont également inacceptables. Le Code actuel ne vise que certaines catégories de biens.

Le ministre de la Justice en poste au moment de la présentation du projet de loi au Parlement, M. Doug Lewis, a reconnu, à cette occasion, que le texte de loi reprenait « presque tous les éléments » de la définition du crime d'incendie proposée par la Commission, ainsi que la recommandation de celle-ci sur la portée du texte d'incrimination.

Lors du débat en troisième lecture sur la question de la création du crime d'incendie causé par négligence, la nouvelle ministre de la Justice, M^{me} Kim Campbell, a appuyé le critère de négligence criminelle élaboré dans le rapport n° 31 de la Commission, *Pour une nouvelle codification du droit pénal*. Nous espérons à présent que le Sénat adoptera sans difficulté ce texte de loi.

La Loi sur la Cour fédérale

Au mois de novembre 1989, le projet de loi C-38, Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale, la Loi sur la responsabilité de l'État, la Loi sur la Cour suprême et d'autres lois en conséquence, a été déposé devant le Parlement. Ce projet reprend nombre d'idées et de propositions de réforme soumises au Parlement par la Commission et comprises dans divers documents dont : La Loi sur la Cour fédérale : compétence en droit administratif (document d'étude préparé par D. Mullan, 1977), La Cour fédérale: contrôle judiciaire (document de travail nº 18, 1977) et Les organismes administratifs autonomes (document de travail nº 25, 1980). Dans un mémoire présenté le 6 décembre 1989 au Comité législatif de la Chambre des communes sur le projet de loi C-38, la Commission a défendu les grandes lignes des changements proposés par le gouvernement, dans la mesure où ils reprenaient les recommandations qu'elle avait formulées. La compétence de la Cour d'appel fédérale a été modifiée dans le sens des recommandations contenues dans le rapport nº 14 de la Commission, Le contrôle judiciaire et la Cour fédérale. Comme l'avait préconisé la Commission, le projet de loi C-38 vise à simplifier et à uniformiser la procédure de demande de révision judiciaire en remplaçant les anciens brefs de prérogative de common law par une demande unique, établissant ainsi un

vaste pouvoir de contrôle des décisions des organismes administratifs. Le projet de loi C-38 vise également, ainsi que l'avait recommandé la Commission, à permettre à la Cour fédérale de disposer plus facilement des actions futiles et vexatoires.

Les autres modifications utiles que renferme le projet de loi C-38 relativement à la responsabilité de l'État sont principalement de nature matérielle et procédurale. Le projet de loi a été adopté sans modification majeure et a reçu la sanction royale le 29 mars 1990. La Commission espère que la nouvelle Loi sur la Cour fédérale entrera en vigueur très bientôt.

L'avortement

Au cours des deux dernières années, la question de l'avortement a fait l'objet d'un débat très vif au Canada. Bien que le sujet ait toujours été marqué par la controverse, la décision rendue le 28 janvier 1988 par la Cour suprême dans l'affaire R. c. Morgentaler a grandement intensifié le débat. La Cour a déclaré invalide les dispositions du Code criminel relatives à l'avortement (l'article 251), les jugeant contraires à la Charte canadienne des droits et libertés. Au même moment, la Commission mettait la dernière main à une étude spéciale sur le statut du fœtus qu'elle menait depuis quatre ans et qui portait aussi sur la question de l'avortement. Les recommandations de la Commission paraissaient peu après, faisant suite à de nombreuses consultations, dans le document de travail nº 58 intitulé Les crimes contre le fœtus. Cette publication a éclairé le débat et les discussions.

Au mois de septembre 1989, après la reprise de la controverse suscitée par les affaires Daigle et Dodd, le Premier ministre du Canada a déclaré que le Parlement serait saisi d'un projet de loi sur l'avortement avant la fin de l'année. Le 3 novembre 1989, M. Doug Lewis, alors ministre de la Justice, a présenté le projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement. Dans une large mesure, ce texte de loi adhérait aux principes sousjacents et aux recommandations fondamentales du document de travail nº 58. En présentant le projet de loi, le ministre de la Justice a reconnu l'apport de la Commission en affirmant : « Le travail de la Commission de la [sic] réforme du droit a été examiné avec soin et je la félicite pour son excellent travail ».

Le 28 novembre 1989, dans son discours de deuxième lecture, le Premier ministre du Canada a fait allusion en ces termes aux propos tenus par le président de la Commission et reproduits dans le Globe and Mail: « J'attire votre attention sur les récents commentaires du président de la Commission de réforme du droit, M. le juge Allen Linden, parus le 7 novembre : "Il était nécessaire, disait le juge, de refaire de l'avortement une infraction criminelle pour éviter que différentes provinces n'adoptent des lois draconiennes pour restreindre l'accès à cette pratique. Ce qui m'a toujours inquiété, c'est l'ingérence éventuelle des provinces, poursuivait le juge Linden. L'avortement devenant une pratique thérapeutique régie par le Code criminel, les provinces auront beaucoup plus de mal à s'immiscer avec leurs propres lois et à contourner l'obligation de payer les services médicaux qui leur est imposée par la Loi canadienne sur la santé." Je pense que le juge Linden soulève là un point extrêmement important. Personne ne cherche à recriminaliser l'avortement pour le plaisir. Il a été remis dans le Code criminel en raison des impératifs juridiques nécessaires pour que l'application soit nationale. »

Le 7 février 1990, la Commission présentait au Comité législatif sur le projet de loi C-43 un mémoire appuyant les grandes lignes du texte de loi, car elle estimait que ce projet traduisait les principes fondamentaux de ses recommandations, savoir que la loi devait refléter l'équilibre entre la liberté de reproduction et le respect du fœtus. Pour parvenir à cet équilibre, il faut essentiellement reconnaître l'autonomie de la mère et la nécessité de la protection du fœtus, sans sacrifier un droit pour l'autre. C'est ce que visait le projet de loi C-43. Il a passé l'étape de la troisième lecture le 29 mai 1990. Il ne reste plus qu'à espérer l'assentiment rapide du Sénat.

La partie générale du Code criminel

L'invitation que M. Doug Lewis, ministre de la Justice, a transmise au Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes pour le prier d'entreprendre une étude sur les dispositions générales du Code criminel a représenté, pour la Commission, la nouvelle la plus intéressante de cette dernière année. Prenant la parole à Washington (D.C.), à l'occasion d'une conférence internationale sur la codification du droit pénal, le Ministre a déclaré : « Au Canada, nous sommes fiers du travail de la Commission de réforme du droit [...] La Commission, qui a recommandé l'adoption d'une nouvelle partie générale, a constaté que la partie générale du Code actuel "manquait d'uniformité'', en plus d'être "incohérente" et "parfois illogique"

[...] Il devient de plus en plus évident qu'une réforme de la partie générale s'impose, et il me fait plaisir d'annoncer [...] que j'entends demander au Comité permanent de la justice et du solliciteur général d'entreprendre l'étude de la partie générale du Code afin de formuler des recommandations en vue de l'élaboration d'une nouvelle partie générale [...] »

La nouvelle ministre de la Justice. M^{me} Kim Campbell, a réitéré cette invitation le 28 mai 1990 et a informé la Commission de sa décision en l'encourageant à participer à l'étude. Elle déclare dans sa lettre : « Cela constitue pour moi une étape très importante dans la réforme du droit pénal. Comme vous le savez, cette initiative fait suite à l'engagement souscrit par mon prédécesseur de prendre cette mesure importante en vue de l'amélioration du droit pénal canadien et de son application. Cet engagement, je le fais mien. Je ne doute pas que le projet de code pénal de la Commission, au sujet duquel on ne tarit pas d'éloges tant à l'étranger qu'au Canada, sera d'une aide considérable au Comité, et je sais, connaissant le travail qu'accomplit depuis longtemps la Commission pour l'adoption d'un nouveau code pénal, que vous et vos collègues accueillerez avec enthousiasme cette initiative. »

La Commission est heureuse de cette décision du Parlement d'entreprendre une étude sur la réforme de la partie générale du Code criminel. Notre coopération enthousiaste est acquise à cette entreprise, car il s'agit pour nous du premier et du plus important pas vers l'adoption d'un nouveau code pénal pour le Canada.

Le travail d'une commission de réforme du droit ne se borne pas, on le voit, à la seule réforme législative ; elle fait œuvre de recherche, d'éducation et d'assistance aux tribunaux, et elle contribue à la modification de certaines pratiques. Il s'agit là d'activités importantes qui favorisent les réformes et font évoluer le climat juridique, facilitant ainsi la modification de la législation. Naturellement, une commission de réforme du droit consacre également ses efforts à la réforme législative. La nôtre a suscité bon nombre de réformes de cet ordre par le passé, et a assisté, dans l'année qui vient de s'écouler en particulier, à une véritable explosion d'initiatives législatives fondées sur ses recommandations. Il va sans dire que nous nous félicitons d'avoir pu contribuer de façon concrète à faire de la réforme du droit une réalité.

LES PUBLICATIONS

La Commission publie trois catégories de documents : des rapports au Parlement, des documents de travail et des documents d'étude. Elle a publié à ce jour 32 rapports, 61 documents de travail et 76 documents d'étude. La Commission a également contribué à la publication privée de plus de 175 livres et articles. Plus de 1,6 million d'exemplaires de nos publications ont été distribués.

Les documents de travail

Les documents de travail exposent le point de vue de la Commission de réforme du droit au moment de la publication et présentent des recommandations de réforme provisoires sur un sujet donné. Ces recommandations ne sont pas définitives et le principal objectif du document de travail est de susciter les commentaires et de constituer un instrument de consultation. Cette année, la Commission a publié deux documents de travail.

Document de travail nº 60 Les discussions et ententes sur le plaidoyer

Ce document de travail recommande d'appeler « discussions et ententes sur le plaidoyer » la pratique actuellement désignée sous le terme « marchandage de plaidoyers » et de la réglementer plus étroitement. Il formule un certain nombre de recommandations visant à en améliorer le processus au moyen de contrôles législatifs et de directives uniformes. Certaines recommandations exigent qu'il y ait divulgation et justification des ententes sur plaidoyer en audience publique, afin de préserver la confiance du public dans le système de justice pénale et de faire en sorte que les poursuivants aient à rendre compte de leurs décisions. Ces recommandations ont pour but d'inciter les poursuivants à traiter tous les accusés de la même manière et de les dissuader de recourir à des procédés de négociation inéquitables (comme les accusations excessives) ou de trop réduire les accusations.

D'autres recommandations proposent une forme limitée de contrôle judiciaire contribuant à donner plus de transparence au processus et à assurer le respect de l'obligation de rendre compte. Par exemple, la recommandation 12(1) sur l'obligation de divulguer toute entente sur le plaidoyer est conçue pour fournir au juge les renseignements lui permettant de décider si le dispositif envisagé dans l'entente est bien fondé et pour favoriser généralement la transparence du processus de négociation. La recommandation 13, elle, vise à faire en sorte que, lorsqu'un accusé plaide coupable à la suite d'une entente sur plaidoyer, il le fait en toute connaissance de cause. Quant à la recommandation 16, elle a pour but d'assurer l'authenticité du plaidoyer de culpabilité et sa conformité avec les faits. Le juge étant autorisé à exiger la divulgation de toutes les formes d'incitation, il lui est plus facile de vérifier l'existence d'incitations condamnables ayant pu pousser l'accusé à plaider coupable.

Inspirée par la volonté de faire preuve de considération envers les victimes, la recommandation l1 exige que le poursuivant obtienne et considère attentivement le point de vue de celles-ci avant de conclure une entente sur plaidoyer, et qu'il les avise en outre des modalités de l'entente. Cette exigence est importante non pas simplement au regard de la protection des intérêts personnels des victimes, mais aussi pour le maintien de la confiance du public à l'égard du processus.

Document de travail n° 61 L'expérimentation biomédicale sur l'être humain

Ce document de travail a pour but de clarifier l'état actuel du droit régissant l'expérimentation biomédicale non thérapeutique sur l'être humain. La Commission recommande de considérer comme licite ce type d'expérimentation, sous réserve du respect de conditions strictes relatives au consentement et au degré de risque couru. Il propose également des mécanismes juridiques de contrôle du respect de ces conditions.

La Commission recommande de considérer comme licite l'expérimentation biomédicale non thérapeutique (les expériences effectuées sur des sujets volontaires en santé), mais seulement lorsque le consentement libre et éclairé du sujet a été régulièrement obtenu. Il doit de plus exister une proportionnalité acceptable entre les risques courus par le sujet et les avantages escomptés de l'expérience.

Le document de travail présente la position de principe de la Commission, selon laquelle interdire la participation d'enfants à la recherche reviendrait à priver d'autres enfants de progrès bénéfiques dans le traitement de maladies de l'enfance. C'est pourquoi la Commission propose que l'expérimentation biomédicale non thérapeutique sur les enfants soit autorisée légalement sous réserve de conditions très strictes. Par exemple, l'expérience ne devrait présenter aucun risque grave, l'assentiment de l'enfant devrait être obtenu lorsque cela est possible et son refus devrait toujours être respecté, quel que soit son âge. La Commission recommande en outre, pour faciliter la poursuite des recherches nécessaires sur le traitement des maladies mentales, l'application à la recherche effectuée sur des personnes atteintes de troubles mentaux de conditions de protection semblables à celles qu'elle recommande pour les enfants.

La Commission propose d'apporter des restrictions particulières à l'égard des expériences portant sur l'embryon et le fœtus. Elle recommande spécifiquement que la création d'embryons aux seules fins de la recherche scientifique soit prohibée et sanctionnée criminellement. D'autre part, le clonage, l'ectogénèse, la parthénogénèse, le croisement de gamètes humains et animaux, ainsi que la réimplantation d'embryons ayant servi à l'expérimentation, seraient strictement interdits.

La Commission reconnaît dans son document que la recherche sur les embryons formés hors de l'utérus est riche d'espoirs pour l'évolution de la procréatique, et pour le diagnostic et le traitement des maladies génétiques. Elle recommande donc de permettre ce type de recherche dans un nombre très limité de circonstances et à l'importante condition que ces expériences soient interdites après le quatorzième jour du développement embryonnaire.

Accessoirement, la Commission recommande l'élaboration de normes applicables à la création, à l'expansion et à la gestion des banques de sperme et d'embryons. Plus précisément, elle recommande, entre autres, que la conservation d'embryons congelés n'excède pas cinq ans.

LES TRAVAUX EN COURS

L'équipe actuelle

Deux éminents commissaires épaulent le président Linden et le vice-président Létourneau dans l'accomplissement de la mission de la Commission: Me John Frecker, avocat de St. John's (Terre-Neuve) et commissaire responsable de la Section de recherche en droit administratif, et Mme la juge Michèle Rivet, de la Cour du Québec, responsable de la Section de recherche sur la protection de la vie dont les bureaux sont à Montréal. La Commission attend la nomination d'un troisième commissaire en remplacement de Me Joseph Maingot, c.r., dont le mandat a pris fin au mois d'avril 1989. Les commissaires sont appuyés par quatre coordonnateurs de section de recherche dont les noms figurent ci-dessous.

Me Joyce Miller, membre de la Société du barreau du Haut-Canada, agit à titre d'adjointe spéciale au président.

La Section de recherche en droit pénal substantiel

Le président, M. le juge Allen Linden, dirige la Section de recherche en droit pénal substantiel. Le professeur Patrick J. Fitzgerald, coordonnateur, est chargé de la surveillance et de la direction des travaux de recherche. La Section de recherche s'applique actuellement à terminer les derniers chapitres et dispositions devant être insérés dans le projet de code pénal de la Commission. Le rapport n° 31, Pour une nouvelle codification du droit pénal, ne traitait pas de l'agression sexuelle ni de la prostitution de mineurs, et ne comprenait aucune recommandation sur le rôle du droit pénal en matière d'obscénité, de pornographie et de prostitution. Cette année, la Section de recherche a préparé un projet de chapitre sur les crimes d'ordre sexuel, la pornographie et la prostitution. Elle a effectué des travaux de recherche sur les fraudes relatives aux titres mobiliers, la propriété intellectuelle et les armes à feu. Elle a entrepris des travaux en vue de l'élaboration d'un chapitre sur la détermination de la peine, et elle a réexaminé les dispositions de la partie générale du rapport nº 31 qui sont consacrées à la conduite, à la culpabilité et à la participation aux crimes, afin d'en proposer éventuellement une version simplifiée. Ces nouveaux textes seront ajoutés au contenu du rapport no 31.

La Section de recherche en procédure pénale

Le vice-président, Me Gilles Létourneau, est responsable de la Section de recherche en procédure pénale.

Me Stanley A. Cohen en est le coordonnateur et, à ce titre, il supervise et dirige les travaux de recherche. Le but ultime de la Section de recherche est d'élaborer un code de procédure pénale qui traitera de façon globale de tous les aspects fondamentaux de la procédure pénale, y compris les pouvoirs de police et d'enquête, la procédure préalable au procès, ainsi que la procédure régissant le procès et l'appel.

La Section de recherche a fait connaître son orientation de base dans un énoncé des principes généraux de la procédure pénale. Le rapport n° 32, Notre procédure pénale, présente les principes directeurs qui ont orienté les travaux de la Commission dans tous les domaines relevant de la procédure pénale.

Plusieurs éléments fondamentaux du programme de la Section de recherche ont déjà été menés à bien. Ainsi, l'ensemble des travaux préliminaires sur les pouvoirs de la police ont été publiés sous la forme de documents de travail ou de rapports.

Au cours des dernières années, la Section de recherche a adopté une démarche en deux volets pour réaliser son projet de code de procédure pénale.

Le premier volet consiste à élaborer et à terminer tous les documents de travail et rapports en cours de préparation. La Section de recherche a récemment publié le document de travail nº 60, Les discussions et ententes sur le plaidoyer. D'autres documents de travail concernant les redressements, l'appel, les recours extraordinaires, les frais, la tenue du procès dans un délai raisonnable, de même que le rôle du juge et la conduite du procès, en sont à différentes étapes de préparation et seront sous peu présentés à l'approbation de la Commission en vue de leur publication. La Commission a approuvé pour publication deux documents de travail, l'un portant sur l'autorité de la chose jugée, la réponse à l'accusation et le verdict, et l'autre sur les pouvoirs du procureur général et des procureurs de la Couronne. Ils paraîtront au cours du prochain exercice.

Les travaux de base effectués par la Section de recherche dans le domaine de la procédure pénale sont intimement liés au domaine des droits de la personne. Les rapports qui les unissent sont particulièrement évidents dans l'étude menée conjointement par la Commission et l'Enquête sur l'administration de la justice en milieu autochtone du Manitoba, sur le délinquant autochtone et la détermination de la peine. Cette étude devrait faire l'objet de consultations dans un avenir rapproché.

Le second volet des travaux de la Section de recherche consiste dans la codification. Récemment, les efforts ont été concentrés sur l'élaboration du premier volume du code de procédure pénale, consacré aux pouvoirs de police et d'enquête. Le premier titre de ce volume, intitulé Fouilles, perquisitions et matières connexes, est actuellement à l'étape de la publication. Le deuxième titre, qui traite de l'arrestation et de l'enquête est en bonne voie, et la Section de recherche prévoit qu'il devrait être approuvé pour publication au début de 1991. Le reste des travaux seront réunis dans un autre volume traitant de la procédure avant le procès, pendant le procès et pendant l'appel. En temps utile, la Commission en soumettra les divers éléments à ses groupes de consultation permanents et invitera le public à exprimer ses réactions.

Les droits de la personne

La Commission a commencé à élargir le champ de ses travaux de recherche préliminaire dans les domaines des droits de la personne, sous la direction de Me Stanley A. Cohen, conseiller spécial pour les questions relatives à la Charte canadienne des droits et libertés.

La vaste majorité de nos lois actuelles ont été élaborées avant l'adoption de la Charte et des lois modernes sur les droits de la personne. Ainsi que la Commission l'a signalé dans son dernier rapport annuel, les règles de droit et les institutions en perpétuelle mutation sont, depuis l'adoption de la Charte et le prononcé de certaines décisions de la Cour suprême, de plus en plus remises en question et requièrent des améliorations.

Depuis la création de la Commission, la question des droits fondamentaux a toujours occupé une place importante dans ses travaux, quel que soit le sujet étudié. Cette préoccupation est particulièrement évidente dans le domaine de la procédure pénale, comme en témoigne la philosophie de la Commission exprimée dans son rapport n° 32, Notre procédure pénale.

Au cours de l'année écoulée, la Commission a commencé, dans le cadre de son programme de recherche existant, à explorer dans une perspective plus globale la question des droits de la personne dans le contexte juridique canadien et elle entend accentuer ses efforts en ce sens. La Commission a commandé une étude au professeur William Pentney de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa (section de la common law) concernant la dimension politique de la

compétence fédérale en matière de droits de la personne. Cette étude est maintenant terminée. La Commission s'est également jointe à l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les populations autochtones pour étudier l'incidence du processus de détermination de la peine sur les délinquants autochtones au Canada. Plus récemment, le ministre de la Justice a demandé à la Commission, en application du paragraphe 12(2) de la Loi sur la Commission de réforme du droit, d'accorder une priorité spéciale à une étude du Code criminel et des lois connexes afin de déterminer dans quelle mesure nos lois garantissent un accès égal à la justice et un traitement empreint d'équité et de respect a) aux autochtones et b) aux membres des minorités culturelles et religieuses.

En vue de consultations au sujet de l'étude du professeur Pentney, et pour déterminer les sujets à l'égard desquels elle devrait pouvoir apporter une contribution toute particulière, la Commission a récemment mis sur pied un groupe consultatif spécial sur les droits de la personne. Les membres de ce groupe consultatif proviennent du milieu des droits de la personne, et leur première réunion est prévue pour le mois de juin 1990.

La Section de recherche sur la protection de la vie

· M^{me} la juge Michèle Rivet, de la Cour du Québec, dirige la Section de recherche sur la protection de la vie. M^e Burleigh Trevor-Deutsch, le coordonnateur, en supervise et dirige les travaux de recherche.

La Section de recherche sur la protection de la vie, dont le siège se trouve à Montréal, a été créée en 1975. Au départ, la Section de recherche avait pour mission d'analyser les points forts et les points faibles du droit fédéral en matière de santé, afin de mieux répondre aux progrès technologiques et à l'évolution des valeurs de notre société. La Section vouait un intérêt particulier aux applications du droit pénal dans la pratique médicale. Des travaux ont donc été entrepris sur l'euthanasie et la cessation du traitement médical, la stérilisation des déficients mentaux, la modification du comportement, les critères légaux de détermination de la mort, le traitement médical et le droit pénal, le consentement à l'acte médical, le caractère sacré de la vie et la qualité de la vie. En 1986, diverses recommandations et conclusions tirées de documents publiés séparément ont été réunies et présentées au Parlement dans le rapport nº 28, intitulé Quelques aspects du traitement médical et le droit pénal.

L'année dernière, la Section de recherche a publié une étude importante, sous la forme d'un document de travail intitulé Les crimes contre le fœtus. Cette année encore, elle a fait paraître un autre document de travail majeur, L'expérimentation biomédicale sur l'être humain. Cette étude traite des types d'expériences qui devraient être permises, réglementées ou interdites. Elle porte aussi sur la question du consentement au traitement expérimental ainsi que sur l'analyse coûtsavantages à effectuer pour justifier de tels traitements. Ce faisant, on y explore une variété de sujets dont celui de l'information à fournir aux patients pour que ceuxci puissent donner un consentement éclairé et celui des contraintes particulières associées au consentement donné par les enfants, les prisonniers et les personnes souffrant de déficience mentale, contraintes qui rendent la validité du consentement encore plus difficile à apprécier.

Pendant la dernière année, la Commission a approuvé deux études en vue de leur publication. La première, un document d'étude intitulé *Pour un conseil consultatif canadien d'éthique biomédicale*, traite de l'opportunité de créer un organisme entièrement indépendant. Dans d'autres pays, ce genre d'organisme s'est révélé très efficace, et les auteurs fouillent la question de savoir s'il serait utile d'en établir un au Canada.

La seconde étude paraîtra sous forme de document d'étude, sous le titre Dignité humaine et patrimoine génétique. La technique nous permettra bientôt de modifier notre bagage génétique, notre lien héréditaire avec nos ancêtres et avec les générations futures. Bien que cette

évolution nous permette d'espérer pouvoir traiter les maladies génétiques, il s'y greffe des possibilités d'utilisation moins bénéfique. Le patrimoine génétique constitue-t-il un élément de la dignité de la personne ? Existe-t-il un droit à l'intégrité du patrimoine génétique ? Dans quelles circonstances peut-il convenir d'apporter des modifications génétiques ? Ce sont là les principales questions examinées dans cette étude.

Deux autres études dans le domaine médical progressent rapidement. La première s'intitule Procréation médicalement assistée. Les progrès de la technique médicale nous permettent maintenant d'intervenir activement dans le processus de la reproduction humaine. L'insémination artificielle, la fécondation in vitro et le choix du sexe : ce ne sont là que trois types d'intervention qui soulèvent d'importantes questions sociales et éthiques, et qui font craindre les coûts supplémentaires que devra absorber un système de soins de santé déjà surchargé. Qui devrait avoir accès aux nouvelles techniques de procréation et dans quelles circonstances? Les contrats de maternité de substitution devraient-ils être exécutoires? Des spécialistes de divers domaines, dont la médecine, l'éthique, le droit constitutionnel et le droit de la santé ont été consultés sur ce sujet très actuel. Le délicat équilibre qu'il faut viser entre les avantages sociaux, les dangers et les droits individuels en présence fait l'objet d'un examen.

La seconde étude est consacrée au problème de la pénurie d'organes, de tissus et de substances corporelles destinés à la transplantation. À la faveur des progrès de la technologie médicale dans ce domaine, la demande d'organes provenant de cadavres et de donneurs vivants augmente. Bien que le don d'organes doive être encouragé, cette étude aborde la question du consentement éclairé, celle de la protection des donneurs et de leurs familles ainsi que celle de la commercialisation. La généralisation de la transplantation d'organes et de tissus étant un phénomène relativement nouveau, il ne faut pas se surprendre de l'incertitude iuridique qui entoure de nombreux aspects de l'intervention. Peut-il y avoir commerce d'organes et, le cas échéant, à quelles conditions et dans quelles limites?

Ces deux études ont été présentées à notre Groupe consultatif d'experts en droit de la santé au mois de novembre. Leurs commentaires, de même que les conclusions de la Commission, sont en voie d'être intégrés aux textes. Une fois terminée la révision en cours, la Commission examinera les deux documents en vue de leur approbation définitive, au début de la nouvelle année.

Finalement, dans la foulée du document de travail nº 61, L'expérimentation biomédicale sur l'être humain, la Commission prépare une étude sur l'expérimentation de nouveaux médicaments sur les humains. Tout nouveau médicament ou traitement doit inévitablement passer par l'étape des premiers essais sur l'être humain. Quel est le degré de risque justifiable ? Il importe d'effectuer une analyse coûts-avantages et de préciser les critères juridiques minimaux. La Commission a reçu une première version de cette étude au printemps 1990. Elle sera révisée puis soumise au Groupe consultatif d'experts en droit de la santé dans les mois à venir.

En 1981, la Section de recherche sur la protection de la vie a ajouté un nouveau volet à ses travaux dans le domaine de la santé, à savoir la protection de l'environnement. L'orientation fondamentale demeure la même, soit la protection de la vie et de la santé, cette fois au regard des dangers que fait peser la technologie sur l'intégrité de la personne humaine. Parmi les documents publiés par la Commission dans ce domaine, citons L'élaboration des politiques en matière d'environnement, Les crimes contre l'environnement, Les techniques de modification du comportement et le droit pénal, La pollution en milieu de travail et Les pesticides au Canada : étude de la législation et de la politique fédérales.

Cette année, la Commission a fait porter ses efforts de recherche en droit de l'environnement sur deux secteurs connexes : la responsabilité découlant de la contamination des sols, d'une part, et l'évaluation des incidences environnementales et le rôle des tribunaux dans la promotion du développement viable, d'autre part.

Les problèmes suscités par la contamination des sols au Canada sont plus graves qu'on ne le pense généralement et les lois fédérales actuelles qui régissent la responsabilité financière de la dépollution sont souvent beaucoup trop complexes. Les règles de droit nationales et internationales relatives à la responsabilité civile

en matière de contamination ont fait l'objet d'un examen exhaustif dans une étude où l'on recommande d'aborder d'une façon globale les questions de la contamination des sols et de l'attribution de la responsabilité de la dépollution. Notre Groupe consultatif d'experts en droit de l'environnement a examiné ces recommandations au mois de mars. Une nouvelle version de l'étude, incorporant les observations du Groupe et de la Commission est en voie de préparation.

Le temps est venu de penser en termes de développement viable. Rarement semblable théorie a-t-elle rallié si rapidement une telle adhésion internationale. Notre recherche en cette matière part de l'idée que l'évaluation des incidences environnementales constitue l'étape initiale du développement viable. L'étude examine également ce qui devrait faire l'objet d'évaluations, qui devrait les effectuer, l'influence qu'elles devraient avoir sur le développement et le rôle de surveillance des tribunaux dans ce domaine.

La Section de recherche en droit administratif

Me John P. Frecker est le commissaire responsable de la Section de recherche en droit administratif, dont le coordonnateur est M. Patrick Robardet. Ce dernier supervise et dirige les travaux de recherche de la Section.

Dans la perspective du thème retenu pour l'exercice 1987-1988, le rapprochement du droit et de l'administration, les travaux sur la réforme et l'édification du droit administratif fédéral ont tendu de plus en plus vers une contribution directe à l'amélioration générale de l'activité de l'Administration.

Notre conception élargie de la réalisation des objectifs publics, fondée sur la multiplicité des mesures susceptibles de servir à cette fin se reflète dans divers aspects de notre travail dans ce domaine.

Sur le sujet des infractions réglementaires, la Commission a continué à travailler en étroite collaboration avec le ministère fédéral de la Justice et à participer, avec les représentants de ce ministère, à la planification et à l'organisation d'initiatives conjointes. Elle a, en particulier, entrepris un projet de recherche conjoint sur l'utilisation des infractions et des sanctions non criminelles pour assurer le respect des objectifs publics, projet qui a connu des progrès importants. La Commission a collaboré, avec le Projet d'adhésion au droit réglementaire du ministère de la Justice, à l'élaboration d'un document intitulé For A Model of

Regulatory Offences, lequel propose notamment un régime de sanctions administratives et un code de procédure sommaire pour régir l'application de sanctions non criminelles aux infractions à la réglementation.

En outre, les travaux sur la médiation en matière d'environnement, à l'égard desquels un rapport préliminaire avait été présenté à la Commission avant la fin de l'exercice 1988-1989, ont considérablement avancé.

Dans la perspective ouverte par le document de travail nº 51, intitulé Droit, objectifs publics et observation des normes (1986), la Commission a poursuivi ses travaux sur l'élaboration d'un cadre pour les régimes d'inspection fédéraux, à partir du vaste concept de police administrative. Le projet de document de travail portant sur ce concept, sa nature et ses fondements a fait l'objet de consultations formelles au mois de mai 1989, et a été révisé. Il se présente maintenant sous la forme d'un nouveau projet de document de travail qui tente de définir, dans une optique d'intégration, les principes généraux servant à orienter, sur le plan du droit et de la gestion, l'exécution des fonctions de police administrative dévolues à de nombreux fonctionnaires. Enfin, la Commission a terminé l'élaboration des profils institutionnels de nombreux régimes d'inspection fédéraux ; elle entend publier le fruit de ces recherches dans un document spécial décrivant les divers régimes étudiés. Cette monographie renseignera les fonctionnaires fédéraux et le public sur les traits communs qui se retrouvent dans les différentes unités administratives investies de fonctions de police administrative. L'ouvrage sera distribué principalement au sein de ces services.

Son intérêt pour la question de la réalisation des objectifs publics a amené la Section de recherche à poursuivre son examen des instruments actuellement à la disposition des gouvernants. L'incitation financière fait partie des outils qu'emploie le gouvernement pour réaliser ses objectifs et pour modifier les pratiques actuelles. La Section de recherche a effectué d'importants travaux sur ce sujet pendant l'exercice 1989-1990, dont la planification d'un symposium sur les mesures d'incitation financière fédérales, prévu pour octobre 1990 et organisé en collaboration avec l'Institut canadien du droit des ressources et la Faculté de droit de l'Université de Calgary. En outre, la première version d'un projet de document portant sur les aspects juridiques de l'application des mesures d'incitation financière en matière fédérale a été terminée en décembre 1989. Au mois d'avril 1990, les membres du comité d'organisation du symposium de Calgary en ont reçu une version abrégée et révisée, intitulée Federal Financial Incentives: The Case For Better Legal Structure, qui doit servir à alimenter les discussions lors du symposium.

Enfin, la Commission a rassemblé de la documentation de référence sur la question des accords intergouvernementaux conclus en matière de réglementation administrative. Dans le contexte du fédéralisme coopératif et du partage des responsabilités entre le fédéral et les provinces, les ententes fédéralesprovinciales sont devenues un instrument important de réalisation des objectifs nationaux d'intérêt public. C'est ce qui ressort du premier document que la Commission a demandé à l'Institut canadien du droit des ressources de l'Univer-

sité de Calgary de préparer au sujet des accords intergouvernementaux. Outre les aspects constitutionnels plus généraux analysés dans ce document intitulé Intergovernmental Agreements in the Canadian Regulatory Process, la question des accords intergouvernementaux comporte de nombreuses autres dimensions, dont celle du partage des responsabilités en matière de gestion des ressources et celle des ententes entre les secteurs public et privé. L'Institut a présenté son document à la Commission à la fin du mois de mars 1990.

Comme il en a déjà été fait mention, la Commission a présenté un mémoire au Comité législatif sur le projet de loi C-38, Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale, la Loi sur la responsabilité de l'État, la Loi sur la Cour suprême et d'autres lois en conséquence, le 6 décembre 1989. Elle effectue également une étude sur la composition et la compétence de la Cour fédérale et considère ce travail comme l'étape initiale de la prochaine réforme de la Cour. Nous avons indiqué dans le mémoire précité que cette réforme éventuelle ne devait d'aucune façon retarder l'adoption du projet de loi C-38.

Les documents et les commentaires présentés au cours de la conférence national organisée conjointement par la Commission et par la Faculté de droit de l'Université de Toronto sur le thème « État administratif et droit administratif : À l'horizon de la décennie 1990-1999 », et tenue à Toronto en 1988, seront bientôt publiés dans un numéro spécial de la revue University of Toronto Law Journal de 1990. Au cours du dernier exercice, la Section de recherche a continué à concentrer ses travaux sur la responsabilité de l'État. Elle ne s'est pas bornée à examiner les questions abordées dans le projet de loi C-38, texte législatif impor tant mentionné plus haut. Elle a aussi analysé les motifs pouvant justifier l'étal blissement d'un régime fédéral de responsabilité de l'Etat ne reposant pas sur le dommage résultant de l'action des autorités publiques ou de leurs fonctionnaires, ainsi que les conséquences d'un tel régime. Certaines idées ont été présentées dans un exposé de position dont la dernière version a été soumise à la Commission au mois de mars 1990. La Commission a également suivi de près les travaux de la Commission de réform du droit de l'Ontario à ce sujet et y a col laboré. Cette dernière vient de publier u rapport sur la responsabilité de la Couronne.

La Commission a terminé en février 1990 son étude sur la prescription en droit fédéral. Elle a aussi reçu un autre rapport portant sur la prescription au Québec. Les dernières étapes de la publication de cette étude sous forme de document de travail suivent l'échéancier prévu. La décision rendue par la Cour suprême en 1988 dans l'affaire Clark c. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, [1988] 2 R.C.S. 680, a résolu certaines difficultés qui nuisaient depuis longtemps à la simplification des règles fédérales sur la prescription.

Les études sur les appels administratifs et sur l'ombudsman fédéral, annoncées dans notre *Quinzième rapport annuel 1985-1986* sont parvenues à différents stades d'achèvement. Un protocole de recherche présenté à la Commission en 1989-1990 décrit différentes perspectives de réforme en matière d'appels administratifs.

L'étude sur la création éventuelle d'un ombudsman fédéral se poursuit et devrait être publiée sous peu.

En ce qui concerne l'étude des méthodes et de la procédure de la Commission d'appel de l'immigration, la Commission a examiné le fonctionnement de la nouvelle Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) créée en janvier 1989. L'examen comportait deux volets. La Commission a d'abord préparé, pendant l'année, une analyse théorique des dispositions législatives relatives à la détermination du statut de réfugié, qui doit paraître sous forme d'article dans une revue. Nous prévoyons que l'article sera terminé avant la fin de l'année en cours. Ensuite, la Commission a effectué

comme prévu des recherches systématiques sur le fonctionnement de la CISR pendant la seconde moitié de l'exercice 1989-1990. Divers intervenants dans le processus de détermination du statut de réfugié (membres de la CISR, agents d'audience, arbitres et avocats) ont participé à des entrevues et répondu à des questionnaires. L'observation directe d'audiences dans quatre régions a fourni un supplément d'information. Nous croyons que cette importante recherche permettra de mieux comprendre l'application quotidienne de la loi par les fonctionnaires, et de tirer des conclusions et formuler des recommandations concrètes sur le fonctionnement du nouvel organisme.

Convaincue de la possibilité d'améliorer l'efficacité et l'équité du fonctionnement des organismes et des ministères fédéraux, la Commission poursuit ses recherches sur la prise de décisions et la procédure administratives. Elle a organisé, conjointement avec la Section de droit administratif de l'Association du Barreau canadien, un séminaire sur la législation fédérale touchant la procédure administrative. Ce séminaire a eu lieu à Vancouver au mois d'août 1989. Un document intitulé Systematization of Decision Making, préparé pour la circonstance, a pu y faire l'objet de discussions. Aidée d'experts en administration publique, la Commission a entrepris des travaux supplémentaires sur la place faite à la culture et aux valeurs juridiques dans la bureaucratie. Cette étude explore l'évolution interne des principes juridiques au sein du système administratif et la nécessité de systématiser davantage le processus d'évolution. Un court projet de document d'orientation devrait être publié à l'automne 1990. Il fera partie d'un ensemble de documents préparés à l'interne pour être discutés au cours du prochain séminaire annuel organisé conjointement par la Commission et la Section de droit administratif de l'Association du Barreau canadien, lequel doit avoir lieu au mois d'octobre 1990.

Pendant toute l'année, les expertsconseils en droit administratif sont intervenus auprès d'organismes fédéraux afin de plaider la cause de la réforme du droit et de l'action administrative. Ils ont aussi présenté des communications ou participé à des séminaires et ateliers portant sur des sujets tels que la réforme de la police administrative (Comité interministériel de gestion de l'application de la loi, Ottawa, juin et octobre 1989), le rôle du public dans la protection de l'environnement (Conférence de Waterloo, août 1989), la réalisation des objectifs publics et la police administrative (Conference on Ethics and Technology, Université de Guelph, octobre 1989), le droit de l'environnement et les principes environnementaux des années 1990 (Edmonton, octobre 1989), la révision judiciaire des erreurs de fait (Congrès de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario, Toronto, novembre 1989), la création d'un ombudsman fédéral (Congrès des ombudsmen canadiens, Québec, novembre 1989), les principes relatifs à la recherche contractuelle (Association des professeurs de droit du Québec, Orford (Québec), avril 1990), la réforme de la Cour fédérale (Société de droit administratif du Québec, Montréal, mai 1990) et la procédure administrative (Sixième Conférence annuelle des tribunaux administratifs canadiens, Ottawa, mai 1990).

LES CONSULTATIONS

La Commission s'efforce de faire participer le public à son processus décisionnel, au moyen de consultations formelles et informelles. Nous sommes convaincus que plus on arrivera à inciter les citoyens, qu'il s'agisse de professionnels ou du public en général, à échanger leurs points de vue au sujet du droit et des principes juridiques, plus on aura conscience des diverses orientations que peut prendre le droit et plus on pourra changer efficacement la façon dont le droit touche le citoyen dans la vie de tous les jours. Au fil des ans, la Commission a organisé un certain nombre de rencontres au sujet de questions comme le châtiment corporel infligé aux enfants par les parents et les instituteurs, les femmes battues, le vandalisme et la violence dans les sports. Nous consultons également de façon suivie des juges de toutes juridictions, des représentants des forces policières, des avocats de la défense, des procureurs de la Couronne, des professeurs de droit et d'autres personnes et groupes spécialisés. Ces personnes et ces groupes nous fournissent des conseils très précieux que nous considérons comme un élément essentiel à l'élaboration des recommandations que nous faisons au Parlement.

Les consultations permanentes

Droit pénal et procédure pénale

Dans le cadre du projet de révision du droit pénal, la Commission rencontre périodiquement les groupes suivants: un conseil consultatif composé de juges de toutes les régions du Canada, une délégation d'avocats de la défense nommés par l'Association du Barreau canadien, des chefs de police, des professeurs de droit choisis par l'Association canadienne des professeurs de droit et, enfin, des représentants des Administrations fédérale et provinciales. Ces consultations permettent à la Commission de tirer parti des conseils fournis par les principaux acteurs du système de justice pénale.

Cette année, des rencontres ont eu lieu à Vancouver et à Ottawa. Les différents groupes ont traité des sujets suivants : une nouvelle codification des infractions sexuelles, la détermination de la peine, une cour criminelle unifiée, les dépens en matière pénale, l'examen d'un projet législatif sur l'arrestation et le cautionnement, la procédure relative à la détermination de la peine et l'immunité contre les poursuites. Ont pris part aux consultations :

Conseil consultatif de juges

M. le juge J.R. Omer Archambault, Cour provinciale de la Saskatchewan, Prince Albert

 M. le juge Bernard Grenier,
 Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale), Montréal

M. le juge B.W. Lennox, Cour provinciale de l'Ontario, Ottawa

M. le juge Angus L. MacDonald, Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, Halifax

M. le juge David C. McDonald, Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, Edmonton

M. le juge Norman J. Nadeau, Cour provinciale de l'Ontario, Barrie

M. le juge Wallace T. Oppal,Cour suprême de la Colombie-Britannique, Vancouver

M. le juge Robert D. Reilly, Cour provinciale de l'Ontario, Kitchene

M. le juge Melvin L. Rothman, Cour d'appel du Québec, Montréal

M. le juge Calvin F. Tallis, Cour d'appel de la Saskatchewan, Régin

M. le juge André Trotier, Cour supérieure du Québec, Québec



Une rencontre tenue à Ottawa avec le conseil consultatif de juges. De gauche à droite: M. John Frecker, commissaire, M^{me} Rosalie S. Abella, MM. les juges David C. McDonald, Melvin L. Rothman, André Trotier et Angus L. Macdonald, M. Mark Edwards et M. le juge J.R. Omer Archambault.

Délégation de l'Association du Barreau canadien

Me Richard C. Peck, c.r., Vancouver

Me Joel E. Pink, c.r., Halifax

Me Donald J. Sorochan, Vancouver

Délégation de l'Association canadienne des chefs de police

M° Guy Lafrance, Sergent, Communauté urbaine de Montréal

M. John Lindsay, Sergent, police d'Edmonton

M. Collin Millar, Chef, police régionale de Hamilton-Wentworth

M. Herbert Stephen, Chef, police de Winnipeg Délégation de l'Association canadienne des professeurs de droit

M. le professeur Bruce Archibald, Université Dalhousie

M^{me} la professeure Winifred H. Holland, Université de Western Ontario

M^{me} la professeure Anne Stalker, Université de Calgary

M. le professeur Donald R. Stuart, Université Queen's

M^{me} la professeure Louise Viau, Université de Montréal Représentants des Administrations fédérale et provinciales

Me Adeline Bowland, Ministère de la Justice, Ottawa

Me Gordon S. Gale, c.r., Ministère du Procureur général, Nouvelle-Écosse

Me Daniel Grégoire, Ministère de la Justice, Québec

Me Richard Hubley, c.r., Bureau des procureurs de la Couronne, Île-du-Prince-Édouard

Me Greg Lawlor, Ministère de la Justice, Manitoba

Me Howard Morton, c.r., Ministère du Procureur général, Ontario

Me Richard Mosley, Ministère de la Justice, Ottawa

Me Daniel C. Préfontaine, c.r., Ministère de la Justice, Ottawa

Me Carol Snell, Ministère de la Justice, Saskatchewan

Me Edwin A. Tollefson, c.r., Ministère de la Justice, Ottawa

Me Michael Watson, Ministère du Procureur général, Alberta

Me Stuart J. Whitley, c.r., Ministère de la Justice (Bureau du Procureur général), Manitoba

Me David L. Winkler, Ministère du Procureur général, Colombie-Britannique

La Section de recherche sur la protection de la vie

Cette année, la Section de recherche a créé deux groupes consultatifs permanents, l'un en droit de la santé et l'autre en droit de l'environnement. Ces groupes sont composés d'experts reconnus nationalement et internationalement dans leurs domaines respectifs, qu'il s'agisse de l'exercice du droit ou de la médecine, de l'enseignement universitaire, de l'administration publique ou de l'industrie.

La consultation en droit de la santé a eu lieu à Montréal au mois de novembre. Le Groupe, dont le nom des membres figure ci-dessous, a examiné deux documents d'étude : le premier, La procréation médicalement assistée, préparé par Anne Marcoux, Laura Arbour, le professeur Marc Gold, le professeur Edward W. Keyserlingk, la professeure Suzanne Nootens et Isabelle Panisset, et le second, qui traite des dons d'organes et de tissus humains, préparé par Derek Jones et Barry Hoffmaster.

Groupe consultatif d'experts en droit de la santé

M^{me} la professeure R. Alta Charo, Université du Wisconsin

M^{me} Laura T. Arbour, Hamilton (Ont.)

M. le professeur Donald G. Casswell, Université de Victoria

M^{me} la professeure Édith Deleury, Université Laval

M. le professeur Bernard M. Dickens, Université de Toronto

D^r John B. Dossetor, Université de l'Alberta M. Hubert Doucet, Université St-Paul

D^r Benjamin Freedman, Université McGill

M. le professeur Marc Gold, Université York

M. le professeur Barry Hoffmaster, Dorchester (Mass.)

M. le professeur Edward W. Keyserlingk, Université McGill

M. le juge Horace Krever, Cour suprême de l'Ontario, Toronto

Dr Abbyann Lynch, Institut Westminster pour les valeurs humaines et éthiques, London (Ont.)

 M^{me} Judith N. Miller,
 Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, Ottawa

M. Hans Mohr, Howe Island (Ont.)

M. le professeur Patrick A. Molinari, Université de Montréal

M^{me} la professeure Suzanne Nootens, Université de Sherbrooke

M^{me} la professeure Monique Ouellette, Université de Montréal

M^{me} la juge Ellen I. Picard, Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, Edmonton

M. le professeur Arthur Schafer, Université du Manitoba

D^r John Watts, Université McMaster

M. le professeur Earl Winkler, Université de la Colombie-Britannique Une consultation en droit de l'environnement a eu lieu à Ottawa au mois de mars, à propos d'un document d'étude sur la responsabilité découlant de la contamination des sols, préparé par Dianne Saxe, ancienne procureure de la Couronne du ministère de l'Environnement de l'Ontario. Y ont participé les membres du Groupe consultatif d'experts en droit de l'environnement:

Me Robert Bissonet, Ministère de l'Environnement, Québec

M^{me} la professeure Marie-Ann Bowden, Université de la Saskatchewan

 M^{me} Beverley Chomyn,
 Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ottawa

M. le professeur Donald Dewees, Université de Toronto

M. le professeur Paul Emond, Université York

Me Gilles Favreau, Association du Barreau canadien

M^{me} Mary Gade, Environmental Protection Agency, États-Unis

M^{me} la professeure Maryse Grandbois, Université du Québec à Montréal

M. le professeur Jack Knetsch, Université Simon Fraser

M. Mohan A. Prabhu, Ministère de la Justice, Ottawa

M. John Z. Swaigen, Contentieux de la Communauté urbaine de Toronto

M^{me} Donna G. Tingley,
 Alberta Environmental Law Center,
 Edmonton

M. le professeur David L. VanderZwaag, Université Dalhousie, Halifax

M. Hajo Versteeg, Examen du processus d'homologation des pesticides, Ottawa

D' Greg Weary, Lavalin Environnement Inc., Montréal

Les consultations spéciales

Cette catégorie vise les rencontres spéciales avec des groupements, des organismes ou des professionnels qui s'intéressent aux travaux de la Commission.

Conférence internationale sur la codification du droit pénal (Droit pénal)

Au cours de l'année écoulée, la Commission a participé à une conférence internationale sur la codification du droit pénal organisée par la Société pour la réforme du droit pénal. Le président de la Commission, M. le juge Linden, a présidé la conférence qui s'est tenue à Washington du 21 au 25 janvier 1990. Cette rencontre a réuni près de deux cents avocats, juges, législateurs et universitaires d'une quinzaine de pays pour discuter de la codification du droit pénal. En assemblée plénière ou à l'occasion de conférences ou d'ateliers, les représentants de l'Australie, du Canada, de l'Angleterre et du pays de Galles, de la Finlande, de la France, d'Israël, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de l'Allemagne de l'Ouest, des Antilles, des États-Unis et de l'Union soviétique ont pu échanger des idées sur des sujets comme la codification des principes généraux, la détermination de la peine, la procédure pénale, l'homicide, l'agression sexuelle et l'avortement.

De nombreux participants ont félicité la Commission pour son projet de code pénal. Le professeur Herbert Wechsler, rédacteur du Model Penal Code des États-Unis, a fait le commentaire suivant : « Le projet de code canadien est l'un des meilleurs dans les pays de common law et constitue, à de nombreux égards, une amélioration par rapport au Model Penal Code. » M. Dick Thornburg, procureur général des États-Unis, a pour sa part tenu les propos suivants au cours d'une allocution prononcée à un déjeuner-causerie : « Le projet de code canadien se caractérise par sa grande élégance et sa grande simplicité ».

S'adressant aux délégués à l'occasion d'un dîner-causerie, M. Doug Lewis, procureur général et ministre de la Justice de l'époque, a loué en ces termes le travail de la Commission : « Au Canada, nous sommes fiers du travail de la Commission de réforme du droit [...] » Il a enchaîné avec l'annonce suivante : « [...] j'entends demander au Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général d'entreprendre l'étude de la partie générale du Code afin de formuler des recommandations en vue de l'élaboration d'une nouvelle partie générale ».

Pour le professeur Ian Dennis, du University College (Londres) : « Le projet de code de la Commission de réforme du droit du Canada est considéré comme un document de toute première importance sur le plan constitutionnel. Il vise à exprimer des principes fondamentaux et à promouvoir certaines valeurs d'ordre moral. Il favorise la généralité plutôt que le détail et les principes plutôt que le pragmatisme. »

Perspectives des femmes sur la réforme des infractions sexuelles (Droit pénal substantiel)

La Commission a tenu une séance spéciale de consultation d'une journée, le 17 novembre 1989. L'activité, appelée « Perspectives des femmes sur la réforme des infractions sexuelles », a réuni des juges, des avocates, des professeures de droit et des représentantes d'organismes de femmes qui ont analysé et commenté un document préliminaire portant sur les infractions sexuelles. Y ont participé :

M^{me} la professeure Amy Bartholomew, Université Carleton

M^{me} la professeure Shannon Bell, Université York

M^{me} la professeure Christine L.M. Boyle, Université Dalhousie

M^{me} Ginette Busque, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Ottawa

M^{me} Marie Cameron, The Catholic Women's League of Canada, Winnipeg

M^{me} la professeure T. Brettel Dawson, Université Carleton

M^{me} Eleanor Field, United Church Women, North Gower (Ont.)

M^{me} Sam Gale, Les Femmes Contre La Violence Contre Les Femmes, Rape Crisis Centre, Vancouver

M^{me} la professeure Winifred H. Holland, Université de Western Ontario

M^{me} Gwen Landolt, REAL Women, Toronto M^{me} la professeure Thelma MacCormack, Université York

M^{me} Patricia Marshall,
 Metro Action Committee on Public
 Violence Against Women and
 Children, Toronto

 M^{me} Helena Orton,
 Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes, Toronto

M^{me} la juge Sandra E. Oxner, Cour provinciale de la Nouvelle-Écosse, Halifax

M^{me} la juge Patricia Mathi Ida Proudfoot, Cour suprême de la Colombie-Britannique, Vancouver

M^{me} la professeure Anne Stalker, Université de Calgary

M^{me} Gloria Strom,Conseil national des femmes juives du Canada, Toronto

M^{me} Nicole Tellier,
 Association nationale de la femme et du droit, Ottawa

M^{me} la professeure Louise Viau, Université de Montréal

Pour un conseil consultatif canadien d'éthique biomédicale (Section de recherche sur la protection de la vie)

En juin, la Section a tenu une réunion d'une journée à Montréal, afin de discuter de ce qui était alors le projet de document d'étude intitulé Pour un conseil consultatif canadien d'éthique biomédicale. À cette occasion, des experts de toutes disciplines se sont

penchés sur cette question, y compris d'éminents théoriciens du droit, de la théologie, de l'éthique et des soins infirmiers. Ont pris part aux discussions:

M^{me} la professeure Edith Deleury, Université Laval

M. le professeur Guy Durand, Université de Montréal

M. Glenn G. Griener, Joint Faculties Bioethics Project Université de l'Alberta

M. le professeur Edward W. Keyserlingk, Université McGill

 M^{me} Pat McLean,
 Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada, Ottawa

M. le professeur Patrick A. Molinari, Université de Montréal

M^{me} la professeure Suzanne Nootens, Université de Sherbrooke

M^{me} la professeure Monique Ouellette, Université de Montréal

M. le professeur Arthur Schafer, Université du Manitoba

D' John Williams, Centre de bioéthique de l'Institut de recherches cliniques de Montréal

Dr John Watts, Université McMaster

La Commission remercie tous les experts-conseils qui ont consacré gratuitement de leur temps et contribué si généreusement à la cause de la réforme du droit.

LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES

Au cours du dernier exercice, la Commission a continué de collaborer avec de nombreux autres organismes qui s'intéressent à la réforme du droit. Nous avons poursuivi notre collaboration avec les deux ministères fédéraux à vocation juridique, soit le ministère de la Justice et celui du Solliciteur général, et avec des hauts fonctionnaires des Administrations provinciales. Nous entretenons toujours des rapports avec le Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes.

Nous sommes restés en contact avec le Conseil canadien de la magistrature, la Conférence canadienne des juges, l'Institut canadien d'administration de la justice, la Société John Howard et l'Association canadienne de justice nénale Nous avons continué à travailler en étroite collaboration avec d'autres organismes de réforme du droit, tant au Canada qu'à l'étranger. Par ailleurs, la publication du bulletin intitulé *Réforme du droit* s'est poursuivie; on y fait paraître des nouvelles provenant des divers organismes de réforme du droit canadiens et étrangers. Nous avons assisté à l'assemblée de la Conférence canadienne des organismes de réforme du droit.

Nous avons maintenu notre étroite collaboration avec la Société internationale pour la réforme du droit pénal. Cette année, le président de la Commission a présidé la quatrième conférence annuelle de l'organisme international, qui s'est tenue à Washington (D.C.) du 21 au 25 janvier 1990 (voir page 25).

Comme par le passé, la Commission a collaboré de près avec l'Association du Barreau canadien. Ainsi que le veut la tradition, nous avons participé à la réunion du milieu de l'hiver et à l'assemblée annuelle.

La Commission est restée en contact étroit avec l'Association canadienne des professeurs de droit (ACPD). Nous avons collaboré à l'organisation de son assemblée annuelle à Victoria (Colombie-Britannique) et, à cette occasion, nous avons tenu des consultations auprès de professeurs des sections de droit criminel et de droit administratif. Nous poursuivons notre programme estival de stages de recherche et nous avons toujours des agents de liaison dans chaque faculté de droit au Canada. Cette année, le prix de l'ACPD-CRD, destiné à souligner une contribution exceptionnelle à la recherche juridique et à la réforme du droit, a été décerné au professeur Michael Trebilcock de l'Université de Toronto.

L'ADMINISTRATION

Le fonctionnement de la Commission relève de la responsabilité du secrétaire, qui est le plus haut fonctionnaire de la Commission. Il est aidé dans cette tâche par le directeur des opérations.

Les réunions

Cette année encore, la Commission a connu une activité intense et a tenu quinze réunions officielles.

Les activités régionales

Dans l'année qui a suivi sa création, la Commission a ouvert un bureau régional au Québec, dans la ville de Montréal. Cette présence dans la province de droit civil s'est avérée un avantage inestimable pour la Commission en lui permettant de mieux s'acquitter de l'une des responsabilités qui lui ont été confiées par la Loi sur la Commission de réforme du droit (al. 11b)), à savoir « refléter dans le droit les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, la common law et le droit civil, et concilier les différences et les oppositions qui existent dans la formulation et l'application du droit par suite des différences entre ces concepts et institutions ». La Commission est donc bien aux écoutes des idées et des aspirations de la communauté juridique et de la collectivité québécoise.

La politique sur les langues officielles

Le Commissaire aux langues officielles a fait état des réussites de la Commission en ce qui concerne l'application de la politique des langues officielles et a félicité la Commission, soulignant la solide réputation acquise par cette dernière à cet égard. La Commission entend bien continuer dans cette voie.

La traduction

La Commission tient à exprimer sa gratitude aux traducteurs du Secrétariat d'État et aux pigistes à qui est confiée la traduction de ses publications. Elle désire tout particulièrement remercier M^{me} Michèle Ali, chef d'équipe, M^e Marcelle Gendron et M^e Ghislaine Poitras, du Bureau de la traduction, ainsi que M^e Pierre Ducharme qui, au cours de l'exercice, se sont acquittés de cette mission d'une manière remarquable.

La bibliothèque

La bibliothèque de la Commission de réforme du droit renferme une collection de base d'ouvrages juridiques canadiens et étrangers, ainsi que les publications d'autres organismes de réforme du droit de toutes les régions du monde. L'acquisition d'ouvrages et de documents traitant d'autres domaines se fait en fonction de l'ordre de priorité des projets en cours. La bibliothèque offre des services de référence et de prêts entre bibliothèques aux chargés de recherche.

Le personnel

Pendant l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 1990, l'importance des effectifs de la Commission a varié suivant des facteurs fonctionnels et saisonniers. La Commission a fait appel aux services de chargés de recherche pour des durées variables pendant cette période (voir l'annexe G, p. 46). En conformité avec le paragraphe 7(2) de la Loi sur la Commission de réforme du droit, toutes ces personnes ont été engagées à titre contractuel. Tous les membres du personnel de soutien, à l'exception de quelques aides de bureau temporaires, sont des fonctionnaires. Pendant l'année. la Commission a utilisé les 36 annéespersonnes qui lui étaient allouées. Bien que non compris dans ce nombre, certains employés temporaires ont apporté une aide précieuse à la Commission et celle-ci veut souligner leur concours.

Les services d'information

Plus de 250 articles et éditoriaux portant sur les travaux de la Commission ont été publiés dans la presse écrite. Les médias électroniques ont diffusé plus de 100 émissions au sujet de la Commission, y compris des entrevues avec des commissaires et des chargés de recherche de la Commission.

Administration générale

Cette rubrique comprend : les services d'information et de bibliothèque ; la gestion du courrier et des dossiers ; la gestion du matériel, des installations et des télécommunications ; le traitement de texte et les services de secrétariat ; les services d'impression et de reproduction ; les services du personnel et l'administration des contrats.

Les finances

Pour l'exercice financier 1989-1990, le Parlement a affecté des crédits de 4 834 000 \$ à la Commission. Celle-ci a consacré 98,5 % de cette somme, soit 4 763 667 \$, à la poursuite de ses activités. (On voudra bien se reporter au tableau qui suit pour la ventilation du budget, celui-ci devant encore faire l'objet d'une vérification finale.)

ANNÉE FINANCIÈRE 1989-1990

TAINING TO THE TAINING THE TAINING TO THE TAINING THE THE TAINING THE THE THE TAINING THE TAININ	\$	\$
Budget d'exploitation	•	4 834 000
Poste de dépenses* 01 Traitement et salaires du personnel 02 Transports et communications 03 Information 04 Services professionnels et spéciaux 05 Location 06 Achat de services de réparation et d'entretien 07 Fournitures et approvisionnements 09 Meubles et matériel 12 Autres dépenses 10 TOTAL 10 Somme non dépensée	2 013 788 424 516 211 784 1 713 617 46 729 20 838 149 791 182 482 122 4 763 667	4 763 667 70 333

* Chiffres fournis par le ministère des Approvisionnements et Services

LES VISITEURS

Au cours de l'année faisant l'objet du présent rapport, la Commission a eu le plaisir d'accueillir les personnes suivantes:

 M^{me} Rosalie S. Abella, présidente,
 Commission de réforme du droit de l'Ontario, Toronto (Ont.)

M. le professeur A.A. Adeyemi, Département de droit public, Université de Lagos, Nigéria

M. le professeur Koichi Bai,
 Faculté de médecine, Université
 Kitasato, Japon

M. le professeur Larry A. Bakken, Hamline University School of Law, St Paul (Minnesota)

 M. le professeur Jean-Philipe Colson,
 Faculté de droit, Université de Montpellier, France

M. le juge Sotonye Denton, Haute Cour de justice, Nigéria

M^{me} la juge Elizabeth Evatt, présidente, Law Reform Commission of Australia, Sydney, Australie

D' Kazumasa Hoshino, président, Comité d'éthique médicale, Université de Kyoto, Japon

M. Friederich-Adolf Jahn, député, République fédérale d'Allemagne

Sir Kenneth Keith, président adjoint, Law Commission, Nouvelle-Zélande M. Arthur C.I. Mbanejo, vice-chancelier, Université Obafemi Awolowo, Ile-Ife, Nigéria

M. John McGreevy, John McGreevy Productions, Toronto (Ont.)

M. Alberto Hernandez Mon, président, Commission de réforme administrative, Colombie

M. le professeur Takashi Narushima, Université de Niigata, Japon

M. le professeur Jean Pradel, directeur, Institut de sciences criminelles de Poitiers, Université de Poitiers, France

M. le professeur Katsumi Sawada, Université de Niigata, Japon

M. le professeur Tan Sook Yee, Faculté de droit, Université nationale, Singapour

Son Excellence Jaime Vidal, ambassadeur de Colombie, professeur de droit constitutionnel et administratif, Colombie

ANNEXES

ANNEXE A RAPPORTS AU PARLEMENT

La liste qui suit comprend les rapports ainsi que la réponse à nos recommandations donnée par le Parlement ou par d'autres institutions.

1. La preuve (1975). 131 p. Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982 [annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (1982, R.-U., ch. 11)], par. 24(2) (Code, art. 15).

Loi sur les jeunes contrevenants, S.C. 1980-81-82-83, ch. 110 (Code, art. 16, 51).

Loi édictant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, modifiant la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la Cour fédérale et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82-83, ch. 111 (Code, par. 43(4), al. 89c)).

Loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82-83, ch. 125 (Code, al. 88b)).

Projet de loi S-33, Loi donnant effet pour le Canada à la Loi uniforme sur la preuve adoptée par la Conférence canadienne de l'uniformisation du droit, première lecture le 18 novembre 1982, le sénateur Olson.

2. Principes directeurs — Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal (1976). 74 p.

Loi sur les jeunes contrevenants, S.C. 1980-81-82-83, ch. 110 (Code, art. 26, 51).

Publication d'un texte d'orientation par le gouvernement du Canada, La détermination de la peine (février 1984).

Loi modifiant le Code criminel (victimes d'actes criminels), S.C. 1988, ch. 30.

Propositions de modification de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus et de la Loi sur les pénitenciers, le Solliciteur général du Canada, 16 août 1988.

Projet de loi C-154, Loi portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, première lecture le 25 août 1988, le Solliciteur général du Canada.

Projet de loi C-155, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire, première lecture le 25 août 1988, le Solliciteur général du Canada.

3. Notre droit pénal (1976). 44 p. Publication d'un texte d'orientation par le gouvernement du Canada, Le Droit pénal dans la société canadienne (août 1982).

Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, ch. 19 (abrogation du par. 423(2) (complot) et de l'art. 253 (maladies vénériennes) du Code).

Rapport du Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution (Paul Fraser, président), La pornographie et la prostitution au Canada (1985).

- 4. L'expropriation (1976). 40 p. Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie, S.C. 1980-81-82-83, ch. 80.
- 5. Le désordre mental dans le processus pénal (1976). 61 p.

Propositions de modification du Code criminel (désordre mental), le ministre de la Justice, 23 juin 1986.

6. Le droit de la famille (1976). 79 p. Publication par le ministère de la Justice d'une brochure intitulée Propositions de réforme du droit du divorce au Canada (1984).

Loi modifiant la Loi sur le divorce, S.C. 1986, ch. 3.

Loi de 1985 sur le divorce, S.C. 1986, ch. 4.

- 7. L'observance du dimanche (1976). 73 p. R. c. Big M Drug Mart, [1985] 1 R.C.S. 295.
- 8. La saisie des rémunérations versées par la Couronne du chef du Canada (1977). 6 p.

Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, S.C. 1980-81-82-83, ch. 100, art. 5.

- 9. Procédure pénale Première partie: amendements divers (1978). 27 p. Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, ch. 19 (Code, art. 464, 486, 491, 495, 553.1; par. 485(2), 485(3) et 574(5)).
- 10. Les infractions sexuelles (1978). 60 p. Loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82-83, ch. 125.

Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada, S.C. 1987, ch. 24.

Loi modifiant le Code criminel (victimes d'actes criminels), S.C. 1988, ch. 30.

11. Le chèque: un peu plus moderne (1979). 46 p.

Projet de loi C-19, Loi modifiant le Code criminel ..., première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.

- 12. Le vol et la fraude (1979). 65 p. Projet de loi C-19, Loi modifiant le Code criminel ..., première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.
- Les commissions consultatives et les commissions d'enquête (1980). 51 p.
 Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 14. Le contrôle judiciaire et la Cour fédérale (1980). 68 p.

Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale ..., L.C. 1990, ch. 8.

15. Les critères de détermination de la mort (1981). 37 p.

Document à l'étude au ministère de la Justice.

- **16.** Le jury (1982). 91 p. Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, ch. 19 (Code, par. 554(1) et 560(1)).
- 17. L'outrage au tribunal (1982). 69 p. Projet de loi C-19, Loi modifiant le Code criminel ..., première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.
- L'obtention de motifs avant la formation d'un recours judiciaire —
 Commission d'appel de l'immigration (1982). 25 p.

Document à l'étude au ministère de la Justice.

19. Le mandat de main-forte et le télémandat (1983). 124 p. Loi de 1985 modifiant le droit pénal,

S.C. 1985, ch. 19.

20. Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement (1983). 37 p. Document à l'étude au ministère de la Justice.

- 21. Les méthodes d'investigation scientifiques: l'alcool, la drogue et la conduite des véhicules (1983). 34 p. Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, ch. 19.
- 22. La communication de la preuve par la poursuite (1984). 38 p.

Document à l'étude au ministère de la Justice.

23. L'interrogatoire des suspects (1984). 28 p.

Document intitulé Report to the Attorney General by the Police Commission on the Use of Video Equipment by Police Forces in British Columbia (1986).

24. Les fouilles, les perquisitions et les saisies (1985). 86 p.
Loi de 1985 modifiant le droit pénal,
S.C. 1985, ch. 19.

Loi modifiant le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, S.C. 1988, ch. 51.

Les techniques d'investigation policière et les droits de la personne (1985).
 48 p.

Document à l'étude au ministère de la Justice.

26. Les organismes administratifs autonomes (1985). 111 p.

Document à l'étude au ministère de la Justice.

27. La façon de disposer des choses saisies (1986). 83 p.

Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, ch. 19.

Loi modifiant le Code criminel (victimes d'actes criminels), S.C. 1988, ch. 30.

Loi modifiant le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, S.C. 1988, ch. 51.

- 28. Quelques aspects du traitement médical et le droit pénal (1986). 19 p.

 Document à l'étude au ministère de la Justice.
- **29.** L'arrestation (1986). 71 p. Document à l'étude au ministère de la Justice.
- 30. Pour une nouvelle codification du droit pénal Volume I (1986). 131 p.
 Loi modifiant le Code criminel (torture),
 S.C. 1987, ch. 13 (code proposé, art. 35).
- Pour une nouvelle codification du droit pénal Édition révisée et augmentée du rapport n° 30 (1987). 233 p.
 Projet de loi C-291, Loi modifiant le Code criminel (obligation de prêter secours), première lecture le 14 mars 1990, M. Kaplan.
- 32. Notre procédure pénale (1988). 60 p. Document à l'étude au ministère de la Justice.

ANNEXE B DOCUMENTS DE TRAVAIL

Bien que les recommandations présentées dans les documents de travail ne soient pas définitives, elles influent parfois sur les textes législatifs. À titre d'exemples pour l'année écoulée, mentionnons la Loi modifiant le Code criminel [crimes de guerre], la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté, L.C. 1987, ch. 37 (Document de travail nº 37, La juridiction extra-territoriale, 1984), la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, L.C. 1988, ch. 22 (Document de travail nº 44, Les crimes contre l'environnement. 1985), le projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement (Document de travail nº 58, Les crimes contre le fœtus, 1989) et la Loi modifiant le Code criminel (incendie criminel), L.C. 1990, ch. 15 (Document de travail n° 36, Les dommages aux biens — Le crime d'incendie, 1984).

- Le tribunal de la famille, 1974, 57 p.
- La notion de blâme La responsabilité stricte, 1974, 44 p.
- 3. Les principes de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence, 1974, 38 p.
- 4. La communication de la preuve, 1974, 49 p.
- Le dédommagement et l'indemnisation, 1974, 25 p. (publié avec le document de travail n° 6).
- L'amende, 1974, 22 p. (publié avec le document de travail n° 5).
- 7. La déjudiciarisation, 1975, 30 p.
- 8. Les biens des époux, 1975, 47 p.

- 9. Expropriation, 1975, 119 p.
- Les confins du droit pénal : leur détermination à partir de l'obscénité, 1975,
 p.
- 11. Emprisonnement Libération, 1975, 50 p.
- 12. Les divorcés et leur soutien, 1975, 45 p.
- 13. Le divorce, 1975, 74 p.
- 14. Processus pénal et désordre mental, 1975, 68 p.
- 15. Les poursuites pénales : responsabilité politique ou judiciaire, 1975, 66 p.
- 16. Responsabilité pénale et conduite collective, 1976, 78 p.
- 17. Les commissions d'enquête Une nouvelle loi, 1977, 96 p.
- 18. La Cour fédérale Contrôle judiciaire, 1977, 56 p.
- 19. Le vol et la fraude Les infractions, 1977, 137 p.
- L'outrage au tribunal Infractions contre l'administration de la justice, 1977, 74 p.
- 21. Les paiements par virement de crédit, 1978, 139 p.
- 22. Infractions sexuelles, 1978, 72 p.
- 23. Les critères de détermination de la mort, 1979, 81 p.
- 24. La stérilisation et les personnes souffrant de handicaps mentaux, 1979, 163 p.
- 25. Les organismes administratifs autonomes, 1980, 231 p.

- 26. Le traitement médical et le droit criminel, 1980, 152 p.
- 27. Le jury en droit pénal, 1980, 170 p.
- 28. Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement, 1982, 89 p.
- 29. Partie générale : responsabilité et moyens de défense, 1982, 239 p.
- Les pouvoirs de la police : les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal, 1983, 403 p.
- 31. Les dommages aux biens Le vandalisme, 1984, 77 p.
- 32. L'interrogatoire des suspects, 1984, 112 p.
- 33. L'homicide, 1984, 129 p.
- 34. Les méthodes d'investigation scientifiques, 1984, 186 p.
- 35. Le libelle diffamatoire, 1984, 109 p.
- 36. Les dommages aux biens Le crime d'incendie, 1984, 52 p.
- 37. La juridiction extra-territoriale, 1984, 222 p.
- 38. Les voies de fait, 1984, 68 p.
- 39. Les procédures postérieures à la saisie, 1985, 84 p.
- 40. Le statut juridique de l'Administration fédérale, 1985, 111 p.
- 41. L'arrestation, 1985, 161 p.
- 42. La bigamie, 1985, 34 p.
- Les techniques de modification du comportement et le droit pénal, 1985, 56 p.

- 44. Les crimes contre l'environnement, 1985, 85 p.
- 45. La responsabilité secondaire, 1985, 61 p.
- 46. L'omission, la négligence et la mise en danger, 1985, 48 p.
- 47. La surveillance électronique, 1986, 121 p.
- 48. L'intrusion criminelle, 1986, 30 p.
- 49. Les crimes contre l'État, 1986, 76 p.
- 50. La propagande haineuse, 1986, 63 p.
- 51. Droit, objectifs publics et observation des normes, 1986, 115 p.
- 52. Les poursuites privées, 1986, 59 p.
- 53. La pollution en milieu de travail, 1986, 106 p.
- 54. La classification des infractions, 1986, 98 p.

- 55. Le document d'inculpation, 1987, 63 p.
- 56. L'accès du public et des médias au processus pénal, 1987, 120 p.
- 57. Les mesures assurant la comparution, la mise en liberté provisoire et la détention avant le procès, 1988, 150 p.
- 58. Les crimes contre le fœtus, 1989, 112 p.
- 59. Pour une cour criminelle unifiée, 1989, 83 p.
- 60. Les discussions et ententes sur le plaidoyer, 1989, 106 p.
- 61. L'expérimentation biomédicale sur l'être humain, 1989, 73 p.

ANNEXE C AUTRES DOCUMENTS PRÉPARÉS POUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

I. Études publiées, documents d'étude, documents de soutien et conférences

Droit administratif

- Anisman, Philip, Répertoire des pouvoirs discrétionnaires relevés dans les Statuts révisés du Canada, 1970, 1975, 1025 p.
- La Commission d'appel de l'immigration, 1976, 99 p.
- Carrière, Pierre et Sam Silverstone, Le processus de libération conditionnelle

 Étude de la Commission nationale des libérations conditionnelles, 1977, 173 p.
- Doern, G. Bruce, La Commission de contrôle de l'énergie atomique — Processus de régulation et procédure administrative, 1977, 95 p.
- Lucas, Alastair R., L'Office national de l'énergie : ses politiques, sa procédure, ses pratiques, 1977, 239 p.
- Mullan, David J., La Loi sur la Cour fédérale — Compétence en droit administratif, 1977, 127 p.
- Issalys, Pierre et Gaylord Watkins, Les prestations d'assurance-chômage — Une étude de la procédure administrative à la Commission d'assurance-chômage, 1978, 354 p.
- Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux, 5-7 avril 1978, Speaker's Remarks, 1978, 253 p.
- Fox, David, La participation du public au processus administratif, 1979, 194_{D.}
- Franson, Robert T., Accès à l'information — Organismes administratifs autonomes, 1979, 93 p.
- Issalys, Pierre, La Commission d'appel des pensions — Étude de procédure administrative en matière de sécurité sociale, 1979, 344 p.

- 12. Janisch, H.N., A.J. Pirie et W. Charland, Le processus de régulation de la Commission canadienne des transports, 1979, 174 p.
- Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux, 19-22 mars 1979, Selected Proceedings, par C.C. Johnston, 1979, 90 p.
- 14. Slayton, Philip, Le tribunal antidumping, 1979, 124 p.
- Vandervort, Lucinda, Le contrôle politique des organismes administratifs autonomes, 1979, 212 p.
- 16. Kelleher, Stephen, Le Conseil canadien des relations du travail, 1980, 121 p.
- 17. Leadbeater, Alan, Conseil sur l'administration publique, 1980, 97 p.
- Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux, 1-12 mars 1980, Touraine (Québec), Speakers Remarks and Excerpts from Discussion Periods, par C.C. Johnston, 1980, 156 p.
- Eddy, Howard R., Sanctions, Compliance Policy and Administrative Law, 1981, 141 p.; version française abrégée: M. Bouchard, Sanctions, conformisme et droit administratif, 1981, 44 p.
- 20. Johnston, Christopher C., Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 1981, 164 p.
- 21. Slayton, Philip et John J. Quinn, La Commission du tarif, 1981, 169 p.
- 22. Slatter, Frans, Le Parlement et les organismes administratifs, 1982, 175 p.
- Frecker, John, Patrick Robardet, John Clifford, Daniel Mockle et Kernaghan Webb, Pour un nouveau droit administratif fédéral, 1987, 28 p.

- 24. Mockle, Daniel, L'immunité d'exécution, 1987, 117 p.
- Clifford, John C., Les régimes d'inspection : étude de cas et bibliographie sélective, 1988, 117 p.
- Webb, Kernaghan, La lutte contre la pollution au Canada: la réglementation des années quatre-vingt, 1988, 101 p.
- 27. Ison, Terence G., Le tribunal d'appel administratif d'Australie, 1989, 77 p.

Droit et procédure en matière pénale

- 28. L'obscénité, 1972, 87 p.
- L'aptitude à subir le procès, 1973,
 p.
- Proposition concernant l'adjudication des frais et dépenses en droit pénal, 1973, 29 p.
- 31. La communication de la preuve en droit pénal, 1974, 241 p.
- 32. Rapport sur l'enquête portant sur la communication de la preuve avant le procès en matière pénale, 1974, 126 p.
- Schmeiser, Douglas A., La délinquance chez les autochtones et la loi, 1974, 96 p.
- 34. Études sur la responsabilité stricte, 1974, 273 p.
- 35. Études sur le sentencing, 1974, 232 p.
- 36. Études sur la déjudiciarisation, 1975, 243 p.
- 37. Becker, Calvin, The Victim and the Criminal Process, 1976, 338 p.
- La participation communautaire à la réadaptation du délinquant, 1976, 272 p.

- 39. La crainte du châtiment : la dissuasion, 1976, 160 p.
- 40. Harrison, Irene, Commentaires du public et de la presse sur les documents de travail concernant la détermination de la peine, 1976, 144 p.
- 41. Macnaughton-Smith, Peter, *Liberté au compte-gouttes*, 1976, 341 p.
- 42. Études sur l'emprisonnement, 1976, 347 p.
- 43. Problématique d'une codification du droit pénal canadien, 1976, 67 p.
- Se mieux préparer au procès Rapport sur la conférence tenue à Ottawa les 23 et 24 mars 1977, 1977, 388 p.
- Kennedy, Carole, Évaluation des observations reçues au sujet du document de travail 22, Les infractions sexuelles, 1978, 54 p.
- 46. Le jury, 1979, 527 p.
- 47. Stenning, Philip C. et Clifford D. Shearing, Perquisition, fouille et saisie

 Les pouvoirs des agents de sécurité du secteur privé, 1980, 222 p.
- 48. Grant, Alan, La police Un énoncé de politique, 1980, 104 p.
- 49. Paikin, Lee, La délivrance des mandats de perquisition, 1980, 129 p.
- 50. Stenning, Philip C., Le statut juridique de la police, 1981, 184 p.
- 51. Brooks, Neil, Directives à l'intention de la police L'identification par témoin oculaire avant le procès, 1983, 288 p.
- Smith, Maurice H., L'origine du mandat de main-forte en Angleterre et son historique au Canada, 1984, 112 p.
- 53. Brooks, Neil et Judy Fudge, Les fouilles, les perquisitions et les saisies en matière fiscale: sommaire d'un document d'étude, 1985, 27 p.
- 54. Miller, Joyce, L'enregistrement magnétoscopique des interrogatoires des suspects et des accusés par la police régionale de Halton: sommaire d'une évaluation, 1988, 23 p.

Preuve

- La preuve : 1. L'habilité et la contrainte à témoigner. 2. La forme de l'interrogatoire. 3. La crédibilité. 4. La moralité, 1972, 84 p.
- La preuve : 5. La contrainte de l'accusé et l'admissibilité de ses déclarations, 1973, 48 p.
- 57. La preuve: 6. Connaissance judiciaire. 7. Opinions et témoignages d'experts. 8. Fardeaux de la preuve et présomptions, 1973, 71 p.
- 58. La preuve: 9. Ouï-dire, 1974, 22 p.
- La preuve: 10. L'exclusion de la preuve illégalement obtenue, 1974, 41 p.
- 60. *La preuve* : 11. *Corroboration*, 1975, 19 p.
- 61. La preuve : 12. Le secret professionnel devant les tribunaux, 1975, 28 p.

Droit de la famille

- 62. London, Jack R., Tax and the Family, 1975, 349 p.
- 63. Payne, Julien, A Conceptual Analysis of Unified Family Courts, 1975, 681 p.
- 64. Études sur le divorce, 1976, 334 p.
- 65. Études sur le droit des biens de la famille, 1975, 409 p.
- 66. Kennedy, Carole, Analyse des commentaires reçus dans le domaine du droit de la famille, 1976, 99 p.
- 67. Ryan, Edward F., Exécution des ordonnances de soutien, 1976, 53 p.
- Bowman, C. Myrna, L'exécution interprovinciale des ordonnances de soutien après le divorce — Solutions pratiques, 1980, 50 p.

Protection de la vie

Phase I: questions médico-légales

- 69. Keyserlingk, Edward W., Le caractère sacré de la vie ou la qualité de la vie, 1979, 231 p.
- Somerville, Margaret A., Le consentement à l'acte médical, 1980, 214 p.

Phase II: questions environnementales

- Schrecker, Theodore F., L'élaboration des politiques en matière d'environnement, 1984, 124 p.
- Swaigen, John et Gail Bunt, La détermination de la peine en droit de l'environnement, 1985, 94 p.
- Castrilli, J.F. et Toby Vigod, Les pesticides au Canada: étude de la législation et de la politique fédérales, 1987, 144 p.

Divers

- Premier programme de recherches de la Commission de réforme du droit du Canada, 1972, 21 p.
- Eddy, Howard R., Le système canadiel de paiement et l'ordinateur : quelquél questions pour la réforme du droit, 1974, 98 p.
- Lajoie, Marie, Wallace Schwab et Michel Sparer, La rédaction françaisé des lois, 1981, 270 p.

II. Documents inédits

Les documents suivants viennent s'ajouter à la liste comprenant plus de trois cents documents inédits, publiée dans les rapports annuels antérieurs. Les documents inédits sont disponibles pour consultation à la bibliothèque de la Commission et ils peuvent être achetés sous forme de microfiches auprès de certaines firmes. Pour plus de renseignements, veuillez contacter la Commission.

- 77. « Mémoire présenté au Comité législatif sur le projet de loi C-38: Loi modifiant la Loi sur la Cour fédérale, la Loi sur la responsabilité de l'État, la Loi sur la Cour suprême et d'autres lois en conséquence », 1989.
- 78. Clifford, John C., Administrative Policing: Some Federal Inspectorates, 1990, 125 p.
- 79. Saxe, Diane, Contaminated Land, 1990, 417 p.
- 80. Turp, Philippe, La corruption et le droit criminel, 1985, 227 p.

ANNEXE D ARTICLES PUBLIÉS DE FAÇON INDÉPENDANTE AVEC LA PARTICIPATION DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

Les titres qui suivent ont été choisis parmi les documents publiés à titre privé avec la participation de la Commission pendant l'année écoulée.

- Cohen, S.A., « Not as Easy as it Seems: Closing the Consent Loophole » (1990), 74 C.R. (3d) 304.
- Cohen, S.A., « Police Interrogation of the Wavering Suspect: The Impact of R. v. Smith on the Right to Counsel » (1989), 71 C.R. (3d) 148.
- Cohen, S.A., « Search Incident to Arrest » (1990), 32 *Crim. L.Q.* 366.
- Cohen, S.A. et A.N. Doob, « Public Attitudes to Plea Bargaining » (1989), 32 *Crim. L.Q.* 85.
- Lajoie, A., « La macro-allocation des ressources et le droit aux services de la santé » (1990), 20 R.D.U.S. 231.

- Létourneau, G. et A.A. Morin, « Technologie nouvelle et droit pénal canadien » (1989), 49 R. du B. 821.
- Robardet, P., « Should We Abandon the Adversarial Model in Favour of the Inquisitorial Model in Commissions of Inquiry? » (1990), 12 *Dalhousie* L.J. 111.
- Robardet, P., « Streamlining Independent Agencies » (1990), 14:1 *Dialogue* 52.
- Les sanctions de l'inobservation des normes juridiques: Actes révisés des journées d'étude tenues à Ottawa, les 12 et 13 mai 1988. Parrainé conjointement par le ministère de la Justice, la Commission de réforme du droit du Canada et le Bureau de privatisation et affaires réglementaires [Ottawa, 1989].
- Webb, K.R., « Regulatory Offences, the Mental Element and the Charter: Rough Road Ahead » (1989), 21 Rev. d'Ottawa 419.

ANNEXE E ARTICLES SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT ET SES TRAVAUX

- Les titres qui suivent représentent les articles publiés sur la Commission et ses travaux au cours de l'année. Les listes d'autres articles figurent dans les rapports annuels antérieurs.
- Clements, G.W., « Does Canadian Law Prepare You for Death? » (1990), 10 Health L. Can. 234.
- Cohen, S.A., « The Law Reform Commission's Position on a Unified Criminal Court » (1989), 13:4 Journal des juges provinciaux 7.
- « Crimes Against the Foetus » [compte rendu] (1989-1990), 3 R.J.F.D. 660.
- Delisle, R.J., « Summary of Proceedings: General Philosophies of Criminal Law and Codification » (1989), 14 Queen's L.J. 31.
- Ferguson, G., « A Critique of Proposals to Reform the Insanity Defence » (1989), 14 Queen's L.J. 135.
- Galloway, D., « Causation in Criminal Law: Interventions, Thin Skulls and Lost Chances » (1989), 14 Queen's L.J. 71.
- Kaiser, H.A., « Summary of Proceedings: The Mental Element » (1989), 14 Queen's L.J. 115.
- Klinck, D.R., « The Language of Codification » (1989), 14 Queen's L.J. 33.
- Knoll, P.J., « Summary of Proceedings: Defences » (1989), 14 Queen's L.J. 133.
- Labeau, P.-C., « L'état du droit en matière d'outrage au tribunal et quelques propositions de réforme » (1989), 21:19 Journal du Barreau 20.
- Labrosse, S., « Codifier, ne pas codifier...[L'outrage au tribunal] » (1989), 10:1 Maîtres 15.

- « Law Reform Commission Advocates Change » (8 sept. 1989), 1:11 Environmental Dimensions.
- Linden, A.M., « Recodifying Criminal Law » (1989), 14 Queen's L.J. 3.
- Manson, A., « Re-codifying Attempts, Parties, and Abandoned Intentions » (1989), 14 Queen's L.J. 85.
- McConnell, M.L., « Capricious, Whimsical, and Aborting Woman: Abortion as a Medical Criminal Issue (Again) » (1989-1990), 3 R.J.F.D. 661.
- Mockle, D., « La Couronne et l'administration fédérale : mise au point » (1990), 26 Osgoode Hall L.J. 135.
- Noonan, S., « Protection of the Foetus: Denial of the Woman » (1989-1990), 3 R.J.F.D. 667.
- Rubiner, J.K., « Pollution Control in Canada: The Regulatory Approach in the 1980s, Kernaghan Webb » [compte rendu] (1988), 8 U.C.L.A. J. Envtl. L. & Pol'y 119.
- Stalker, M. A., « The Fault Element in Recodifying Criminal Law: A Critique » (1989), 14 Queen's L.J. 119.
- Stalker, M.A., « Introduction [to Selected Papers of a Conference Held in Alton, Ontario, October 14-16, 1988 on Recodifying criminal Law] » (1989), 14 Oueen's L.J. 1.
- « A Unified Criminal Court An Answer to the Complexity and Confusion in the System » (1989), 8:6 Canadian Police Chief Newsletter 5.
- Usprich, S.J., « Summary of Proceedings: The Criminal Act » (1989), 14 *Queen's* L.J. 67.

ANNEXE F PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT CITÉES PAR LES TRIBUNAUX

La preuve 3. La crédibilité (1972)

Corbett c. La Reine, [1988] 1 R.C.S. 670; [1988] 4 W.W.R. 481; 28 B.C.L.R. (2d) 145; 41 C.C.C. (3d) 385.

La preuve 4. La moralité (1972)

R. c. Corbett (1984), 17 C.C.C. (3d) 129; 43 C.R. (3d) 193 (C.A. C.-B.).

R. c. Konkin, [1983] 1 R.C.S. 388; 3 C.C.C. (3d) 289.

R. c. LeGallant (1986), 33 D.L.R. (4th) 444; [1986] 6 W.W.R. 372; 6 B.C.L.R. (2d) 105; 29 C.C.C. (3d) 291; 54 C.R. (3d) 46 (C.A.).

R. c. Tran (1988), 46 C.C.C. (3d) 40 (C.A. Man.).

La preuve 5. La contrainte de l'accusé et l'admissibilité de ses déclarations (1973)

R. c. Corbett (1984), 17 C.C.C. (3d) 129; 43 C.R. (3d) 193 (C.A. C.-B.).

La preuve 7. Opinions et témoignages d'exnerts (1973)

Haida Inn Partnership c. Touche Ross and Co. (1989), 34 B.C.L.R. (2d) 80 (C.S.).

La preuve 8. Fardeaux de la preuve et présomptions (1973)

R. c. Carroll (1983), 40 Nfld. & P.E.I.R. et 115 A.P.R. 147; 4 C.C.C. (3d) 131 (C.A. Î.-P.-É.).

R. c. Keegstra, [1988] 5 W.W.R. 211; 87 A.R. 177; 43 C.C.C. (3d) 150; 65 C.R. (3d) 289 (C.A.).

Le tribunal de la famille (Document de travail n° 1, 1974)

Re Dadswell (1977), 27 R.F.L. 214 (C.P. Ont.).

Re MacBride and MacBride (1986), 58 O.R. (2d) 230; 35 D.L.R. (4th) 115 (Cour unifiée de la famille).

Reid c. Reid (1977), 11 O.R. (2d) 622; 67 D.L.R. (3d) 46; 25 R.F.L. 209 (C. div.).

La notion de blâme — La responsabilité stricte (Document de travail n° 2, 1974)

Hilton Canada Ltd. c. Gaboury (juge), [1977] C.A. 108.

R. c. MacDougall (1981), 46 N.S.R. (2d) et 89 A.P.R. 47; 60 C.C.C. (2d) 137 (C.A.).

R. c. Sault Ste-Marie, [1978] 2 R.C.S. 1299; 21 N.R. 295; 3 C.R. (3d) 30.

Les principes de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence (Document de travail n° 3, 1974)

R. c. Groves (1977), 17 O.R. (2d) 65; 79 D.L.R. (3d) 561; 37 C.C.C. (2d) 429; 39 C.R.N.S. 366 (H.C.).

R. c. Irwin (1979), 16 A.R. 566; 48 C.C.C. (2d) 423; 10 C.R. (3d) S-33 (C.A.).

R. c. Jones (1975), 25 C.C.C. (2d) 256 (Cour div. Ont.).

R. c. L.(D.) (1990), 53 C.C.C. (3d) 365; 75 C.R. (3d) 16 (C.A. C.-B.).

R. c. McGinn (1989), 75 Sask. R. 161; 49 C.R. (3d) 137 (C.A.).

R. c. Wood, [1976] 2 W.W.R. 135; 26 C.C.C. (2d) 100 (C.A. Alb.).

R. c. Zelensky, [1977] 1 W.W.R. 155 (C.A. Man.).

Turcotte c. Gagnon, [1974] R.P.Q. 309.

La communication de la preuve (Document de travail n° 4, 1974)

Kristman c. La Reine (1984), 12 D.L.R. (4th) 283; 13 C.C.C. (3d) 522 (B.R. Alb.).

Magna c. La Reine, [1977] C.S. 138; 40 C.R.N.S. 1.

R. c. Barnes (1979), 74 A.P.R. 277; 49 C.C.C. (2d) 334; 12 C.R. (3d) 180 (Cour de district T.-N.).

R. c. Brass (1981), 15 Sask. R. 214; 64 C.C.C. (2d) 206 (B.R.).

R. c. Scott (1984), 16 C.C.C. (3d) 511 (C.A. Sask.).

Le dédommagement et l'indemnisation (Document de travail n° 5, 1974)

R. c. Fitzgibbon, [1990] 1 R.C.S. 1005.

R. c. Groves (1977), 17 O.R. (2d) 65; 79 D.L.R. (3d) 561; 37 C.C.C. (2d) 429; 39 C.R.N.S. 366 (H.C.).

R. c. Zelensky, [1978] 2 R.C.S. 940; 21 N.R. 372; [1978] 3 W.W.R. 693; 2 C.R. (3d) 107.

L'amende (Document de travail nº 6, 1974)

R. c. Hebb (1989), 89 N.S.R. (2d) et 227 A.P.R. 137; 47 C.C.C. (3d) 193; 69 C.R. (3d) 1; 41 C.R.R. 241 (C.S. Div. 1th inst.).

Communication de la preuve en droit pénal (1974)

Skogman c. La Reine, [1984] 2 R.C.S. 93; 11 D.L.R. (4th) 161; [1984] 5 W.W.R. 52; 13 C.C.C. (3d) 161; 41 C.R. (3d) 1.

La preuve 10. L'exclusion de la preuve illégalement obtenue (1974)

R. c. A.N. (1977), 77 D.L.R. (3d) 252 (C.P. C.-B., Div. de la famille).

R. c. Stevens (1983), 58 N.S.R. (2d) et 123 A.P.R. 413; 7 C.C.C. (3d) 260 (C.A.).

Études sur le sentencing (1974)

R. c. McGinn (1989), 75 Sask. R. 161; 49 C.C.C. (3d) 137 (C.A.).

Études sur la responsabilité stricte (1974)

R. c. Gonder (1981), 62 C.C.C. (2d) 326 (Cour terr. Yuk.).

Bientôt là ... (Quatrième rapport annuel, 1974-1975)

R. c. Earle (1975), 8 A.P.R. 488 (Cour de district T.-N.).

R. c. Wood, [1976] 2 W.W.R. 135; 26 C.C.C. (2d) 100 (C.A. Alb.).

La preuve (Rapport nº 1, 1975)

Catholic Children's Aid Society of Metropolitan Toronto c. S. (J.) (1987), 62 O.R. (2d) 702 (C.P. Div. de la famille).

Graat c. La Reine, [1982] 2 R.C.S. 819; 144 D.L.R. (3d) 267; 45 N.R. 451; 2 C.C.C. (3d) 365; 31 C.R. (3d) 289.

Posluns c. Rank City Wall Canada Ltd. (1983), 39 O.R. (2d) 134 (Cour de comté).

R. c. Alarie (1982), 28 C.R. (3d) 73 (C.S.P. Qc).

R. c. Auclair, [1987] R.J.Q. 142 (C.S.).

R. c. Cassibo (1983), 39 O.R. (2d) 288; 70 C.C.C. (2d) 498 (C.A.).

R. c. Corbett (1984), 17 C.C.C. (3d) 129; 43 C.R. (3d) 193 (C.A. C.-B.).

R. c. Cronshaw and Dupon (1977), 33 C.C.C. (2d) 183 (C.P. Ont.).

R. c. Czipps (1979), 25 O.R. (2d) 527; 101 D.L.R. (3d) 323; 48 C.C.C. (2d) 166 (C.A.).

R. c. MacPherson (1980), 36 N.S.R. (2d) et 64 A.P.R. 674; 52 C.C.C. (2d) 547 (C.A.).

R. c. Perron, [1983] C.S.P. 1103.

R. c. Samson (No. 7) (1982), 37 O.R. (2d) 237; 29 C.R. (3d) 215 (Cour de comté).

R. c. Stevens (1983), 58 N.S.R. (2d) et 123 A.P.R. 413; 7 C.C.C. (3d) 260 (C.A.).

R. c. Stewart (1981), 33 O.R. (2d) 1; 125 D.L.R. (3d) 576; 60 C.C.C. (2d) 407 (C.A.).

R. c. Stratton (1978), 21 O.R. (2d) 258; 90 D.L.R. (3d) 420; 42 C.C.C. (2d) 449 (C.A.).

R. c. Sweryda (1987), 34 C.C.C. (3d) 325 (C.A. Alb.).

Vetrovec c. La Reine, [1982] 1 R.C.S. 811; 136 D.L.R. (3d) 89; 41 N.R. 606; [1983] 1 W.W.R. 193; 67 C.C.C. (2d) 1; 27 C.R. (3d) 404.

La déjudiciarisation (Document de travail n° 7, 1975)

R. c. Jones (1975), 25 C.C.C. (2d) 256 (Cour div. Ont.).

Les confins du droit pénal : leur détermination à partir de l'obscénité (Document de tra-Vail n° 10, 1975) Germain c. La Reine, [1985] 2 R.C.S. 241; 21 D.L.R. (4th) 296; 62 N.R. 87; 21 C.C.C. (3d) 289.

R. c. Southland Corp., [1978] 6 W.W.R. 166 (C.P. Man.).

Emprisonnement — Libération (Document de travail n° 11, 1975)

R. c. Bowen and Kay, [1989] 2 W.W.R. 213; 91 A.R. 264 (B.R.).

R. c. Earle (1975), 8 A.P.R. 488 (Cour de district T.-N.).

R. c. Harris, [1985] C.S.P. 1011.

R. c. MacLean (1979), 32 N.S.R. (2d) et 54 A.P.R. 650; 49 C.C.C. (2d) 552 (C.A.).

R. c. McGinn (1989), 75 Sask. R. 161; 49 C.C.C. (3d) 137 (C.A.).

R. c. Mouland (1982), 38 Nfld. & P.E.I.R. et 108 A.P.R. 281 (C.P. T.-N.).

R. c. Shand (1976), 11 O.R. (2d) 28; 64 D.L.R. (3d) 626 (Cour de comté).

Renvoi relatif au paragraphe 94(2) de la Motor Vehicle Act R.S.B.C. 1979, chap. 288, [1985] 2 R.C.S. 486; 24 D.L.R. (4th) 536; 63 N.R. 266; [1986] 1 W.W.R. 481; 69 B.C.L.R. 145; 23 C.C.C. (3d) 289; 48 C.R. (3d) 289.

Les divorcés et leur soutien (Document de travail n° 12, 1975)

Marcus c. Marcus, [1977] 4 W.W.R. 458 (C.A. C.-B.).

Messier c. Delage, [1983] 2 R.C.S. 401; 2 D.L.R. (4th) 1.

Pelech c. Pelech, [1987] 1 R.C.S. 801; 38 D.L.R. (4th) 641; 76 N.R. 81; [1987] 4 W.W.R. 481; 14 B.C.L.R. (2d) 145.

Rowe c. Rowe (1976), 24 R.F.L. 306 (C.S. C.-B.).

Webb c. Webb (1984), 46 O.R. (2d) 457; 10 D.L.R. (4th) 74 (C.A.).

Le divorce (Document de travail n° 13, 1975)

Droit de la famille — 100, [1984] C.S. 75.

Droit de la famille — 116, [1984] C.S. 106.

Story c. Story (1989), B.C.L.R. (2d) 21 (C.A.).

Wakaluk c. Wakaluk (1977), 25 R.F.L. 292 (C.A. Sask.).

Processus pénal et désordre mental (Document de travail n° 14, 1975)

R. c. Swain (1986), 53 O.R. (2d) 609; 24 C.C.C. (3d) 385; 50 C.R. (3d) 97 (C.A.).

Les poursuites pénales : responsabilité politique ou judiciaire (Document de travail n° 15, 1975)

Hébert c. Marx, [1988] R.J.Q. 2185 (C.S.).

R. c. Brass (1981), 15 Sask. R. 214; 64 C.C.C. (2d) 206 (B.R.).

R. c. Lyons, [1987] 2 R.C.S. 309; 44 D.L.R. (4th) 193; 80 N.R. 161; 82 N.S.R. (2d) et 207 A.P.R. 271; 37 C.C.C. (3d) 1; 61 C.R. (3d) 1.

Anisman, Philip, Répertoire des pouvoirs discrétionnaires relevés dans les Statuts révisés du Canada, 1970 (1975)

R. c. Vandenbussche (1979), 50 C.C.C. (2d) 15 (Cour de district Ont.).

La preuve 11. Corroboration (1975)

Vetrovec c. La Reine, [1982] 1 R.C.S. 811; 136 D.L.R. (3d) 89; 41 N.R. 606; [1983] 1 W.W.R. 193; 67 C.C.C. (2d) 1; 27 C.R. (3d) 404.

Étude sur le droit des biens de la famille (1975)

Gagnon c. Dauphinais, [1977] C.S. 352.

Principes directeurs: sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal (Rapport n° 2, 1976)

R. c. L.(D.) (1990), 53 C.C.C. (3d) 365; 75 C.R. (3d) 16 (C.A. C.-B.).

R. c. Vaillancourt (1989), 43 C.R.R. 60 (C.A. Ont.).

Notre droit pénal (Rapport nº 3, 1976)

C.E. Jamieson & Co. c. A.-G. Can., [1988] 1 C.F. 590; 46 D.L.R. (4th) 582; 37 C.C.C. (3d) 212 (Div. 1^{re} inst.).

Libman c. La Reine, [1985] 2 R.C.S. 178; 21 D.L.R. (4th) 174; 62 N.R. 161; 21 C.C.C. (3d) 206.

R. c. Chiasson (1982), 39 N.B.R. (2d) 631; 135 D.L.R. (3d) 499; 66 C.C.C. (2d) 195; 27 C.R. (3d) 361 (C.A.).

R. c. Sault Ste-Marie, [1978] 2 R.C.S. 1299; 21 N.R. 295; 3 C.R. (3d) 30.

R. c. Southland Corp., [1978] 6 W.W.R. 166 (C.P. Man.).

Re James L. Martinson (18 janvier 1985) CUB 9958.

Thomson Newspapers Ltd. c. Canada (Directeur des enquêtes et recherches, Commission sur les pratiques restrictives du commerce), [1990] 1 R.C.S. 425; 54 C.C.C. (3d) 417.

Le désordre mental dans le processus pénal (Rapport n° 5, 1976)

Institut Philippe Pinel de Montréal c. Dion, [1983] C.S. 438.

R. c. Avadluk (1979), 24 A.R. 530 (C.S. T.N.-O.).

R. c. Rabey (1978), 17 O.R. (2d) 1;79 D.L.R. (3d) 414;37 C.C.C. (2d) 461;40 C.R.N.S. 56 (C.A.).

R. c. Simpson (1977), 16 O.R. (2d) 129; 77 D.L.R. (3d) 507; 35 C.C.C. (2d) 337 (C.A.).

R. c. Swain (1986), 53 O.R. (2d) 609; 24 C.C.C. (3d) 385; 50 C.R. (3d) 97 (C.A.).

Le droit de la famille (Rapport n° 6, 1976)

Harrington c. Harrington (1981), 33 O.R. (2d) 150; 123 D.L.R. (3d) 689; 22 R.F.L. (2d) 40 (C.A.).

Kruger c. Kruger (1979), 104 D.L.R. (3d) 481; 11 R.F.L. (2d) 52 (C.A. Ont.).

L'observance du dimanche (Rapport n° 7, 1976)

R. c. Big M Drug Mart, [1983] 4 W.W.R. 54 (C.P. Alb.).

R. c. Big M Drug Mart, [1985] 1 R.C.S. 295; 18 D.L.R. (4th) 321; 58 N.R. 81; [1985] 3 W.W.R. 481; 60 A.R. 161; 18 C.C.C. (3d) 385.

Responsabilité pénale et conduite collective (Document de travail n° 16, 1976)

R. c. Cie John de Kuyper et fils Canada Ltée, [1980] C.S.P. 1049.

R. c. Panarctic Oils Ltd. (1983), 43 A.R. 199 (Cour terr. T.N.-O.).

Thomson Newspapers Ltd. c. Canada (Directeur des enquêtes et recherches, Commission sur les pratiques restrictives du commerce), [1990] 1 R.C.S. 425; 54 C.C.C. (3d) 417.

La crainte du châtiment : la dissuasion (1976)

R. c. Dembrowski (1984), 29 M.V.R. 219 (C.P. Man.).

R. c. Doerksen (1990), 62 Man. R. (2d) 259; 53 C.C.C. (3d) 509 (C.A.).

R. c. MacLeod (1977), 32 C.C.C. (2d) 315 (C.S. N.-É.).

R. c. McLay (1976), 19 A.P.R. 135 (C.A. N.-É.).

R. c. Mouland (1982), 38 Nfld. & P.E.I.R. et 108 A.P.R. 281 (C.P. T.-N.).

La saisie des rémunérations versées par la Couronne du chef du Canada (Rapport n° 8, 1977)

Bank of Montreal c. Pafford (1984), 6 D.L.R. (4th) 118 (B.R. N.-B.).

Martin c. Martin (1981), 33 O.R. (2d) 164; 123 D.L.R. (3d) 718; 24 R.F.L. (2d) 211 (H.C.).

Les commissions d'enquête (Document de travail n° 17, 1977)

Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité c. Office de la construction du Québec, [1983] C.A. 7; 148 D.L.R. (3d) 626.

MacKeigan c. Hickman (1988), 43 C.C.C. (3d) 287 (C.S. N.-É.).

Starr c. Houlden, [1990] 1 R.C.S. 1366.

Thomson Newspapers Ltd. c. Canada (Directeur des enquêtes et recherches, Commission sur les pratiques restrictives du commerce), [1990] 1 R.C.S. 425; 54 C.C.C. (3d) 417.

La Cour fédérale — Contrôle judiciaire (Document de travail n° 18, 1977)

James Richardson & Sons c. Minister of National Revenue (1980), 117 D.L.R. (3d) 557; [1981] 2 W.W.R. 357 (B.R. Man.).

Sabattis c. Oromocto Indian Band (1986), 32 D.L.R. (4th) 680 (C.A. N.-B.).

Syndicat des employés de production du Québec et de l'Acadie c. Canada (Commission canadienne des droits de la personne), [1989] 2 R.C.S. 879; 62 D.L.R. (4th) 385; 100 N.R. 241. Le vol et la fraude — les infractions (Document de travail n° 19, 1977)

R. c. Bank of Nova Scotia (1985), 66 N.S.R. (2d) et 152 A.P.R. 222 (C.A.).

R. c. Fischer (1987), 31 C.C.C. (3d) 303 (C.A. Sask.).

R. c. Sebe (1987), 57 Sask. R. 256; 35 C.C.C. (3d) 97; 57 C.R. (3d) 348 (C.A.).

L'outrage au tribunal: infractions contre l'administration de la justice (Document de travail n° 20, 1977)

Procureur général du Québec c. Laurendeau (1982), 3 C.C.C. (3d) 250 (C.S. Qc).

Protection de la jeunesse — 5, [1980] T.J. 2033.

Saulnier c. Morin, [1985] C.S. 641.

Carrière, Pierre et Sam Silverstone, Le processus de libération conditionnelle — Étude de la Commission nationale des libérations conditionnelles (1977)

Bains c. Canada (Commission nationale des libérations conditionnelles) (1989), 27 F.T.R. 316.

Procédure pénale — Première partie: amendements divers (Rapport n° 9, 1978)

R. c. Mastroianni (1976), 36 C.C.C. (2d) 97 (C.P. Ont.).

R. c. Smith (15 mai 1985) York, dossier n° 2490-83 (Cour de district Ont.).

Les infractions sexuelles (Rapport nº 10, 1978)

R. c. Ferguson (1987), 16 B.C.L.R. (2d) 273; [1987] 6 W.W.R. 481; 36 C.C.C. (3d) 507 (C.A.).

R. c. LeGallant (1985), 47 C.R. (3d) 170 (C.S. C.-B.).

R. c. Moore (1979), 30 N.S.R. et 49 A.P.R. 638 (C.A.).

R. c. Petrozzi (1987), 13 B.C.L.R. (2d) 273; [1987] 5 W.W.R. 71; 35 C.C.C. (3d) 528; 58 C.R. (3d) 320 (C.A.).

R. c. R.P.T. (1983), 7 C.C.C. (3d) 109 (C.A. Alb.).

Infractions sexuelles (Document de travail n° 22, 1978)

Protection de la jeunesse — *13*, [1980] T.J. 2022.

R. c. Bird (1984), 40 C.R. (3d) 41 (B.R. Man.).

R. c. Ferguson (1987), 16 B.C.L.R. (2d) 273; [1987] 6 W.W.R. 481; 36 C.C.C. (3d) 507 (C.A.).

R. c. Kroetsch (1988), 44 C.R.R. 212 (Cour de comté C.-B.).

R. c. LeGallant (1986), 33 D.L.R. (4th) 444; [1986] 6 W.W.R. 372; 6 B.C.L.R. (2d) 105; 29 C.C.C. (3d) 291; 54 C.R. (3d) 46 (C.A.).

R. c. Petrozzi (1987), 13 B.C.L.R. (2d) 273; [1987] 5 W.W.R. 71; 35 C.C.C. (3d) 528; 58 C.R. (3d) 320 (C.A.).

Le chèque: un peu plus moderne (Rapport n° 11, 1979)

Toronto Dominion Bank c. Jordan (1985), 61 B.C.L.R. 105 (C.A.).

Les critères de détermination de la mort (Document de travail n° 23, 1979)

R. c. Green and Harrison (1988), 43 C.C.C. (3d) 413 (C.S. C.-B.).

La stérilisation et les personnes souffrant de handicaps mentaux (Document de travail n° 24, 1979)

Eve c. M^{me} E., [1986] 2 R.C.S. 388; 71 N.R. 1; 61 Nfld. & P.E.I.R. 273.

Re Eve (1980), 27 Nfld. & P.E.I.R. et 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. Î.-P.-É.).

Re K. (1985), 60 B.C.L.R. 209; [1985] 3 W.W.R. 204 (C.S.).

Re K. and Public Trustee (1985), 19 D.L.R. (4th) 255 (C.A. C.-B.).

Keyserlingk, Edward W., Le caractère sacré de la vie ou la qualité de la vie (1979)

Re Eve (1980), 27 Nfld. & P.E.I.R. et 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. Î.-P.-É.).

Les commissions consultatives et les commissions d'enquête (Rapport nº 13, 1980)

Starr c. Houlden, [1990] 1 R.C.S. 1366.

Le contrôle judiciaire et la Cour fédérale (Rapport n° 14, 1980)

Pursley c. Canada (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration) (1989), 29 F.T.R. 204.

Re James L. Martinson (18 janvier 1985) CUB 9958.

Les organismes administratifs autonomes (Document de travail n° 25, 1980)

S.T.C. c. Canada (Procureur général), [1989] 1 C.F. 643; (1988) 21 F.T.R. 56.

Procureur général du Canada c. Inuit Tapirisat of Canada, [1980] 2 R.C.S. 735; 115 D.L.R. (3d) 1; 33 N.R. 304.

Le traitement médical et le droit criminel (Document de travail n° 26, 1980)

Canada (Secrétariat d'État) c. Charran (1988), 21 F.T.R. 117.

Protection de la jeunesse 261, [1987] R.J.Q. 1461 (T.J.).

R. c. Cyrenne, Cyrenne and Cramb (1981), 62 C.C.C. (2d) 238 (Cour de district Ont.).

Re K. (1985), 60 B.C.L.R. 209; [1985] 3 W.W.R. 204 (C.S.).

Singh c. Ministre de l'Emploi et de l'Immigration, [1985] 1 R.C.S. 177; 17 D.L.R. (4th) 422; 58 N.R. 1.

Le jury en droit pénal (Document de travail n° 27, 1980)

Morgentaler c. La Reine, [1988] 1 R.C.S. 30; 44 D.L.R. (4th) 385; 82 N.R. 1; 37 C.C.C. (3d) 449; 62 C.R. (3d) 1.

R. c. Andrade (1985), 18 C.C.C. (3d) 41 (C.A. Ont.).

R. c. Emile, [1988] 5 W.W.R. 481; 42 C.C.C. (3d) 408; 65 C.R. (3d) 135 (C.A. T.N.-O.).

R. c. Fatt (1986), 54 C.R. (3d) 281 (C.S. T.N.-O.).

R. c. Punch, [1986] 1 W.W.R. 592; 22 C.C.C. (3d) 289; 48 C.R. (3d) 374 (C.S. T.N.-O.).

R. c. Turpin, [1989] 1 R.C.S. 1296; 96 N.R. 115; 69 C.R. (3d) 97; 39 C.R.R. 306.

Bowman, C. Myrna, L'éxécution interprovinciale des ordonnances de soutien après le divorce — Solutions pratiques (1980)

Weniuk c. Weniuk, [1984] 2 C.F. 464; [1985] 1 W.W.R. 392 (Div. 1^{re} inst.).

Grant, Alan, La police — Un énoncé de politique (1980)

Procureur général de l'Alberta c. Putnam, [1981] 2 R.C.S. 267; 123 D.L.R. (3d) 257; 37 N.R. 1; [1981] 6 W.W.R. 217; 28 A.R. 387; 62 C.C.C. (2d) 51.

Leadbeater, Alan, Conseil sur l'administration publique (1980)

Tétreault-Gadoury c. Canada (Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada), [1989] 2 C.F. 245; (1988) 53 D.L.R. (4th) 384; 88 N.R. 6; 43 C.R.R. 320 (C.A.).

Paikin, Lee, La délivrance des mandats de perquisition (1980)

R. c. Jackson (1983), 9 C.C.C. (3d) 125 (C.A. C.-B.).

Re Gillis and The Queen (1982), 1 C.C.C. (3d) 545 (C.S. Qc).

Somerville, Margaret A., Le consentement à l'acte médical (1980)

Frerotte c. Irwin (1986), 51 Sask. R. 108 (B.R.).

Re Eve (1980), 27 Nfld. & P.E.I.R. et 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. Î.-P.-É.).

Lajoie, Marie, Wallace Schwab et Michel Sparer, La rédaction française des lois (1981)

Droit de la famille 380, [1987] R.J.Q. 1663 (C.A.).

G.G. c. A.D. (1987), 11 Q.A.C. 200.

Stenning, Philip C., Le statut juridique de la police (1981)

Hayes c. Thompson (1985), 17 D.L.R. (4th) 751; 18 C.C.C. (3d) 254 (C.A. C.-B.).

Hutton c. A.-G. (Ont.) (1987), 62 O.R. (2d) 676; 30 Admin. L.R. 85 (H.C.).

Office de la construction du Québec c. Plante, [1985] C.S.P. 1103.

R. c. Strachan (1986), 25 D.L.R. (4th) 567; 24 C.C.C. (3d) 205; 49 C.R. 289 (C.A. C.-.B.).

Le jury (Rapport nº 16, 1982)

R. c. Cecchini (1986), 22 C.C.C. (3d) 323; 48 C.R. (3d) 145 (H.C. Ont.).

R. c. Favel (1987), 39 C.C.C. (3d) 378 (C.A. Sask.).

R. c. Kent, Sinclair and Gode (1986), 40 Man. R. (2d) 160; 27 C.C.C. (3d) 405 (C.A.).

R. c. Stoddart (1987), 37 C.C.C. (3d) 351; 59 C.R. (3d) 134 (C.A. Ont.).

R. c. Tzimopoulos (1986), 29 C.C.C. (3d) 304; 54 C.R. (3d) 1 (C.A. Ont.).

L'outrage au tribunal (Rapport nº 17, 1982)

Procureur général du Québec c. Laurendeau (1982), 3 C.C.C. (3d) 250 (C.S. Qc).

R. c. Bertrand (1989), 49 C.C.C. (3d) 397; 70 C.R. (3d) 362 (C.S. Qc).

R. c. Kopyto (1987), 62 O.R. (2d) 449; 47 D.L.R. (4th) 213; 39 C.C.C. (3d) 1; 61 C.R. (3d) 209 (C.A.).

L'obtention de motifs avant la formation d'un recours judiciaire : Commission d'appel de l'immigration (Rapport n° 18, 1982)

Bau c. Canada (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration) (1987), 11 F.T.R. 186.

Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement (Document de travail n° 28, 1982)

In Re Goyette, [1983] C.S. 429.

Partie générale: responsabilité et moyens de défense (Document de travail n° 29, 1982)

Perka c. La Reine, [1984] 2 R.C.S. 232; 13 D.L.R. (4th) 1; [1984] 6 W.W.R. 289; 28 B.C.L.R. (2d) 205; 14 C.C.C. (3d) 385; 42 C.R. (3d) 113.

R. c. Kusyj (1983), 51 A.R. 243 (C.S. T.N.-O.).

R. c. Wasylyshyn (1983), 48 A.R. 246; 36 C.R. (3d) 143 (C.S. T.N.-O.).

Re James L. Martinson (18 janvier 1985) CUB 9958. Le mandat de main-forte et le télémandat (Rapport n° 19, 1983)

R. c. Noble (1984), 48 O.R. (2d) 643; 14 D.L.R. (4th) 216; 16 C.C.C. (3d) 146 (C.A.).

R. c. Texaco Canada (1984), 13 C.E.L.R. 124 (C.P., Ont. Div. criminelle).

Les méthodes d'investigation scientifiques : l'alcool, la drogue et la conduite des véhicules (Rapport n° 21, 1983)

R. c. Racette (1988), 48 D.L.R. (4th) 412; 61 Sask. R. 248; [1988] 2 W.W.R. 318; 39 C.C.C. (3d) 289 (C.A.).

Les pouvoirs de la police : les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal (Document de travail n° 30, 1983)

CHUM Ltd. c. Wicks (1987), 65 Nfld & P.E.I.R. et 199 A.P.R. 26 (C.S. T.-N., Div. 1^{re} inst.).

Kourtessis c. M.N.R., [1989] 1 W.W.R. 508; 30 B.C.L.R. (2d) 342; 44 C.C.C. (3d) 79 (C.S.).

Laplante c. R. (1987), 48 D.L.R. (4th) 615; 59 Sask. R. 251 (C.A.).

Procureur général du Québec c. Banque royale du Canada (1985), J.E. 85-555; 18 C.C.C. (3d) 98; 44 C.R. (3d) 387 (C.A.).

R. c. Belliveau (1986), 75 R.N.-B. (2e) et 188 A.P.R. 18; 30 C.C.C. (3d) 163; 54 C.R. (3d) 144 (C.A.).

R. c. Blake (1983), 37 C.R. (3d) 347 (C.S.P. Qc).

R. c. Hamill (1984), 13 D.L.R. (4th) 275; [1984] 6 W.W.R. 530; 14 C.C.C. (3d) 338; 41 C.R. (3d) 123 (C.A. C.-B.).

R. c. Lerke (1986), 25 D.L.R. (4th) 403; [1986] 3 W.W.R. 17; 67 A.R. 390; 24 C.C.C. (3d) 129; 49 C.R. (3d) 324 (C.A.).

R. c. Rao (1984), 46 O.R. (2d) 80; 9 D.L.R. (4th) 542; 12 C.C.C. (3d) 97; 84 C.R. (3d) 1 (C.A.).

R. c. *Texaco Canada* (1984), 13 C.E.L.R. 124 (C.P. Ont., Div. criminelle).

Re Danielson, [1985] 1 C.F. 821; 16 C.C.C. (3d) (Div. 1^{re} inst.).

Re T.R.W., P.B. and R.W. (1986), 68 A.R. 12 (C.P.).

Royal Bank of Canada c. Bourque (1983), 38 C.R. (3d) 363 (C.S. Qc).

Société Radio-Canada c. Lessard, [1989] R.J.Q. 2043; 22 Q.A.C. 280; 50 C.C.C. (3d) 428; 72 C.R. (3d) 291.

Vella c. The Queen (1984), 14 C.C.C. (3d) 513 (H.C. Ont.).

Brooks, Neil, Directives à l'intention de la police : l'identification par témoin oculaire avant le procès (1983)

R. c. MacDougall (1987), 67 Nfld & P.E.I.R. et 206 A.P.R. 169 (C.S. Î.-P.-É.).

La communication de la preuve par la poursuite (Rapport n° 22, 1984)

R. c. Doiron (1985), 19 C.C.C. (3d) 350 (C.A. N.-É.).

R. c. Taillefer, [1989] R.J.Q. 2033; 26 Q.A.C. 246.

Les fouilles, les perquisitions et les saisies (Rapport n° 24, 1984)

Canadian Newspapers Co. c. A.-G. Can. (1986), 28 C.C.C. (3d) 379 (B.R. Man.).

Kourtessis c. M.N.R., [1989] 1 W.W.R. 508; 30 B.C.L.R. (2d) 342; 44 C.C.C. (3d) 79 (C.S.).

R. c. Coull and Dawe (1986), 33 C.C.C. (3d) 186 (C.A. C.-B.).

R. c. Meyers (1987), 78 A.R. 255; [1987] 4 W.W.R. 624; 58 C.R. 176 (B.R.).

L'homicide (Document de travail n° 33, 1984)

R. c. Arkell (1988), 30 B.C.L.R. (2d) 179; 64 C.R. (3d) 340 (C.A.).

R. c. Paré, [1987] 2 R.C.S. 618; 45 D.L.R. (4th) 546; 80 N.R. 272; 11 Q.A.C. 1; 38 C.C.C. (3d) 97.

R. c. Vaillancourt, [1987] 2 R.C.S. 636; 47 D.L.R. (4th) 399; 81 N.R. 115; 10 Q.A.C. 161; 68 Nfld & P.E.I.R. et 209 A.P.R. 282; 39 C.C.C. (3d) 118; 60 C.R. (3d) 289.

Les méthodes d'investigation scientifiques (Document de travail n° 34, 1984)

R. c. Beare; R. c. Higgins (1987), 56 Sask. R. 173; [1987] 4 W.W.R. 309; 34 C.C.C. (3d) 193; 57 C.R. (3d) 193 (C.A.).

R. c. Beare; R. c. Higgins, [1988] 2 R.C.S. 387; 55 D.L.R. (4th) 481; 88 N.R. 205; [1989] 1 W.W.R. 97; 71 Sask. R. 1; 45 C.C.C. (3d) 57; 66 C.R. (3d) 97.

Le libelle diffamatoire (Document de travail n° 35, 1984)

Canadian Broadcasting Corporation c. MacIntyre (1985), 23 D.L.R. (4th) 235; 70 N.S.R. (2d) et 166 A.P.R. 129 (C.S.).

Les dommages aux biens : le crime d'incendie (Document de travail n° 36, 1984)

R. c. Buttar (1986), 28 C.C.C. (3d) 84; 52 C.R. (3d) 327 (C.A. C.-B.).

La juridiction extra-territoriale (Document de travail n° 37, 1984)

Libman c. La Reine, [1985] 2 R.C.S. 178; 21 D.L.R. (4th) 174; 62 N.R. 161; 21 C.C.C. (3d) 206.

R. c. Frisbee (1989), 48 C.C.C. (3d) 386 (C.A. C.-B.).

R. c. Sunila (1987), 35 C.C.C. (3d) 289 (C.S. N.-É.).

Les techniques d'investigation policière et les droits de la personne (Rapport n° 25, 1985)

R. c. Dyment, [1988] 2 R.C.S. 417; 55 D.L.R. (4th) 503; 89 N.R. 249; 73 Nfld & P.E.I.R. et 229 A.P.R. 13; 45 C.C.C. (3d) 244; 66 C.R. (3d) 348; 38 C.R.R. 301.

Le statut juridique de l'Administration fédérale (Document de travail n° 40, 1985)

Oag c. La Reine, [1986] 1 C.F. 472; 23 C.C.C. (3d) 20 (Div. 1^{rt} inst.).

L'arrestation (Document de travail n° 41, 1985)

Lord c. Allison (1986), 3 B.C.L.R. (2d) 300 (C.S.).

R. c. Landry, [1986] 1 R.C.S. 145; 26 D.L.R. (4th) 368; 65 N.R. 161; 25 C.C.C. (3d) 1. Swaigen, John et Gail Bunt, La détermination de la peine en droit de l'environnement (1985)

R. c. Gulf Canada Corp. (1987), 2 C.E.L.R. (NS) 261 (Cour terr. T.N.-O.).

R. c. Shamrock Chemicals (13 février 1989), St. Thomas (C.P. Ont.) [non publié].

Pour une nouvelle codification du droit pénal — Volume 1 (Rapport n° 30, 1986)

R. c. Sullivan (1988), 31 B.C.L.R. (2d) 145; 43 C.C.C. (3d) 65; 65 C.R. (3d) 256 (C.A.).

R. c. Vaillancourt, [1987] 2 R.C.S. 636; 47 D.L.R. (4th) 399; 81 N.R. 115; 10 Q.A.C. 161; 68 Nfld & P.E.I.R. et 209 A.P.R. 282; 39 C.C.C. (3d) 118; 60 C.R. (3d) 289.

La surveillance électronique (Document de travail n° 47, 1986)

R. c. Duarte, [1990] 1 R.C.S. 30; 65 D.L.R. (4th) 240; 103 N.R. 86; 53 C.C.C. (3d) 1; 74 C.R. (3d) 281.

R. c. Wood (1986), 26 C.C.C. (3d) 77 (H.C. Ont.).

L'intrusion criminelle (Document de travail n° 48, 1986)

Holmes c. La Reine, [1988] 1 R.C.S. 914; 50 D.L.R. (4th) 680; 85 N.R. 21; 41 C.C.C. (3d) 497; 64 C.R. (3d) 97.

La propagande haineuse (Document de travail n° 50, 1986)

R. c. Andrews (1988), 65 O.R. (2d) 161; 43 C.C.C. (3d) 193; 65 C.R. (3d) 320; 39 C.R.R. 36 (C.A.).

R. c. Keegstra, [1988] 5 W.W.R. 211; 87 A.R. 177; 43 C.C.C. (3d) 150; 65 C.R. (3d) 289; 39 C.R.R. 5 (C.A.).

Les poursuites privées (Document de travail n° 52, 1986)

Chartrand c. Marx, [1987] R.J.Q. 331; (1986), 55 C.R. (3d) 97 (C.S.).

Hébert c. Marx, [1988] R.J.Q. 2185 (C.S.).

La réforme en matière d'avortement : les solutions possibles (1986)

Morgentaler c. La Reine, [1988] 1 R.C.S. 30; 44 D.L.R. (4th) 385; 82 N.R. 1; 37 C.C.C. (3d) 449; 62 C.R. (3d) 1.

Pour une nouvelle codification du droit pénal — Édition révisée et augmentée du rapport n° 30 (Rapport n° 31, 1987)

Renvoi relatif à l'art. 193 et à l'al. 195.1(1)c) du Code criminel (Man.), [1990] 1 R.C.S. 1123.

La classification des infractions (Document de travail n° 54, 1987)

R. c. Hart (1987), 80 A.R. 321 (C.P.).

L'accès du public et des médias au processus pénal (Document de travail n° 56, 1987)

Southam Inc. c. Mercier, [1990] R.J.Q. 437 (C.S.).

Southam c. La Reine, [1988] R.J.Q. 307; 11 Q.A.C. 213; 42 C.C.C. (3d) 333; 62 C.R. (3d) 378.

Southam c. R. (7 août 1987), C.S. Ont. n° 58/87.

Notre procédure pénale (Rapport nº 32, 1988)

Cloutier c. Langlois, [1990] 1 R.C.S. 158; 105 N.R. 241; 53 C.C.C. (3d) 257; 74 C.R. (3d) 316.

Les mesures assurant la comparution, la mise en liberté provisoire et la détention avant le procès (Document de travail n° 57, 1988)

R. c. Lalli-Caffini, [1989] R.J.O. 161 (C.S.).

Clifford, John C., Les régimes d'inspection : étude de cas et bibliographie sélective (1988)

Air Atonabee Ltd. c. Canada (Ministre des Transports) (1989), 37 Admin. L.R. 245 (C.F. Div. 1th inst.).

Les crimes contre le fœtus (Document de travail n° 58, 1989)

Tremblay c. Daigle, [1989] 2 R.C.S. 530; 62 D.L.R. (4th) 634; 102 N.R. 81; 27 Q.A.C. 81.

Tremblay c. Daigle, [1989] R.J.Q. 1735; 23 Q.A.C. 241; 59 D.L.R. (4th) 609.

ANNEXE G CHARGÉS DE RECHERCHE

Section de recherche en droit pénal substantiel

Coordonnateur: M. le professeur Patrick J. FITZGERALD, M.A. (Oxon); avocat (Lincoln's Inn); professeur, Université Carleton; membre de la Société du barreau du Haut-Canada.

Nom et domaine de recherche

- BARNES, John, B.A. (Hon.), B.D.C. (Hon.) (Oxford); avocat (Middle Temple). Infractions sexuelles; la pornographie et la prostitution; les critères de détermination de la peine.
- GILHOOLY, Joseph R., B.A., M.A. (Carleton). Infractions sexuelles; les critères de détermination de la peine.
- JOHNSTON, Daniel B., B.A. (Carleton). Les infractions relatives à la possession d'armes à feu; la pornographie et la prostitution.
- LOKAN, Andrew, B.A., M.A. (Cantab.), M.Mus. (Toronto), LL.B. (Ottawa), LL.M. (Harvard). Les infractions relatives aux titres mobiliers; les infractions relatives à la possession d'armes à feu.
- MILLER, Joyce N., B.A. (Sir George Williams), LL.B., B.D.C. (McGill); membre de la Société du barreau du Haut-Canada.
- WHITELEY, Cy, ACIS, AIB (Angleterre), CGA, PAdm. Langage courant.

Section de recherche en procédure pénale

Coordonnateur: Me Stanley A. COHEN, B.A. (Manitoba), LL.B. (York), LL.M. (Toronto); membre de la Société du Barreau du Manitoba.

Nom et domaine de recherche

- ACADÉMIE INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ. Délégué : Pierre-Gabriel JOBIN.
- ARCHIBALD, Bruce P., B.A., M.A., LL.B. (Dalhousie), LL.M. (Columbia); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse; professeur adjoint, Dalhousie Law School. Les frais en matière pénale.
- BAAR, Carl, B.A. Science politique (Californie), M.A., Ph.D. (Chicago); membre de la Société du barreau du Haut-Canada. Pour une cour criminelle unifiée.
- CHASSE, Kenneth, *LL.B.* (Toronto); membre de la Société du barreau du Haut-Canada et du Barreau de la Colombie-Britannique. *Le processus de détermination de la peine et le délinquant autochtone*.
- COUGHLAN, Stephen G., B.A. (Ottawa), M.A., Ph.D. (Toronto), LL.B. (Dalhousie); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse. Poursuites pénales: les pouvoirs du procureur général et des procureurs de la Couronne; la tenue du procès dans un délai raisonnable; les recours; code de procédure pénale.

- DE MONTIGNY, Yves, LL.L., LL.M. (Montréal), M.Phil (Oxford), D.Phil (Scolarité) (Oxford). Les frais en matière pénale.
- EDWARD, J.J. Mark, B.A. (Trent), LL.B. (Queen's); membre de la Société du barreau du Haut-Canada et du Barreau de la Saskatchewan. Le délinquant autochtone et la détermination de la peine; code de procédure pénale.
- FACULTÉ DE DROIT, UNIVERSITÉ LAVAL (QUÉBEC). Délégué : M. Willie ST-LAURENT.
- GILMOUR, Glenn A., B.A., LL.B.
 (Queen's); membre de la Société du
 barreau du Haut-Canada. L'autorité de la
 chose jugée, la réponse à l'accusation et
 le verdict; code de procédure pénale.
- GOLD & FUERST. L'appel en matière pénale.
- HAMILTON, Keith R., B.A. (Victoria), LL.B. (Colombie-Britannique), LL.M. (Londres). Le manuel des juges.
- KRONGOLD, Susan, B.A. (Hon.) (York), LL.B. (Ottawa), Diplôme en rédaction législative (Ottawa); membre de la Société du barreau du Haut-Canada. Rédaction législative du code de procédure pénale.
- MATHIEU, Michel, *LL.L., LL.M.* (Ottawa); membre du Barreau du Québec. Code de procédure pénale.
- O'REILLY, James W., B.A. (Hon.)
 (Western), LL.B. (Osgoode), LL.M.
 (Ottawa); membre de la Société du
 barreau du Haut-Canada. Pour une cour
 criminelle unifiée; le juge et la conduite
 du procès.

- ORR, Patrick Hutchins, B.A., LL.B. (Toronto). Rédaction législative du code de procédure pénale.
- POMERANT, David L., B.A., LL.B. (Toronto); membre du Barreau de l'Alberta et de la Société du barreau du Haut-Canada. L'appel; code de procédure pénale.
- SCHIFFER, Marc Evan, LL.B. (Windsor), LL.M. (Toronto), S.J.D. (Toronto), Ph.D. (Cambridge); membre de la Société du barreau du Haut-Canada. Discussions et ententes sur le plaidoyer; le juge et la conduite du procès; la tenue du procès dans un délai raisonnable; code de procédure pénale; les critères de détermination de la peine; l'immunité en matière de poursuite judiciaire.
- STENNING, Philip, B.A. (Cantab.), LL.M. (Osgoode), S.J.D. (Toronto); professeur adjoint, Centre de criminologie, Université de Toronto. Poursuites pénales: les pouvoirs du procureur général et des procureurs de la Couronne; arrestation et mesures assurant la comparution.
- TOKAR, Janice J., B.A., LL.B. (Manitoba), Diplôme en rédaction législative (Ottawa); membre de la Société du Barreau du Manitoba. Rédaction législative du code de procédure pénale.
- VANDERVORT, Lucinda A., B.A. (Hon.) (Mawr College), M.A., Ph.D. (McGill), LL.B. (Queen's), LL.M. (Yale). Les pouvoirs de la police: perspective féministe.

Droits de la personne

Conseiller spécial: M° Stanley A. COHEN, B.A. (Manitoba), LL.B. (York), LL.M. (Toronto); membre de la Société du Barreau du Manitoba.

Nom et domaine de recherche

- BAYEFSKY, Anne F., B.A. (Hon.), M.A., LL.B. (Toronto), M.Litt. (Oxford); membré de la Société du barreau du Haut-Canada. Les droits de la personne en droit international et la Charte canadienne des droits et libertés.
- PENTNEY, William F., B.A. (Queen's), LL.B., LL.M. (Ottawa). La compétence fédérale en matière de droits de la personne.

Section de recherche sur la protection de la vie

Coordonnateur: Me Burleigh TREVOR-DEUTSCH, B.Sc., M.Sc. (McGill), Ph.D. (Carleton), LL.B. (Ottawa); membre de la Société du barreau du Haut-Canada.

Nom et domaine de recherche

- BERTRAND, Jean-François, LL.L. (Ottawa), LL.M. (Laval); membre du Barreau du Québec. Le droit aux services médicaux et l'attribution des ressources.
- BRAULT, Jean-François, LL.L. (Ottawa), D.M.A. (Dalhousie); membre du Barreau du Québec. La contamination des sols.
- BRUN, Henri, B.A. (Laval), LL.L. (Laval), L.ès L. (Laval), D.E.S. droit (Paris), LL.D. (Paris); membre du Barreau du Québec. L'examen médical en milieu de travail et les chartes des droits et les lois fédérales.
- BRYDEN, Philip Lloyd, B.A. (Dalhousie), LL.B. (Oxford), LL.B. droit civil (Oxford), LL.M. (Harvard). Le droit aux services médicaux et l'attribution des ressources.

- CRAN, Bruce Peter, B. Comm. (Colombie-Britannique); étudiant en droit U. C.-B. Le droit aux services médicaux et l'attribution des ressources.
- DELEURY, Édith, LL.L. (Lille), LL.M. (Laval); membre du Barreau du Québec. Procréation médicalement assistée.
- GARANT, Patrice, LL.D. (Paris); professeur, Faculté de droit, Université Laval; membre du Barreau du Québec. Théorie sur l'aspect national du droit de la santé.
- GOLD, Marc, B.A. (McGill), LL.B. (Colombie-Britannique), LL.M. (Harvard) ; membre de la Société du barreau du Haut-Canada. Procréation médicalement assistée.
- HOFFMASTER, Charles Barry, B.A. philosophie (Dartmouth), Ph.D. (Minnesota), M.A. relations publiques (Minnesota). Les aspects éthiques du prélèvement d'organes et de tissus sur les bébés anencéphaliques.
- HUESTIS, Lynne B., B.A. science politique (Victoria), LL.B. (Ottawa); membre de la Société du barreau du Haut-Canada. Le contrôle de la pollution: la poursuite des infractions contre l'environnement.
- JONES, Derek J., B.A. économie politique (Yale), Institut d'études politiques (Paris), J.D. (Harvard); membre des Barreaux du Maine et du Massachusetts. Les greffes d'organes et de tissus humains.
- KEYSERLINGK, Edward W., B.A. (Loyola), B.Th., L.Th. (Montréal), L.S.S. (université Grégorienne, Rome), LL.M., Ph.D. (McGill); professeur agrégé, Centre de Médecine, d'Éthique et de Droit de l'Université McGill. L'analyse des questions éthiques portant sur les nouvelles technologies de reproduction.

- KNOPPERS, Bartha M., B.A. (McMaster), M.A. (Alberta), LL.B., B.D.C. (McGill), D.É.A., LL.D. (Paris), D.L.S. (Cambridge). Dignité humaine et patrimoine génétique.
- LAJOIE, Andrée, B.A., LL.L. (Montréal), B.A. science politique, M.A. science politique (Oxford); membre du Barreau du Québec. Le droit aux services médicaux et l'attribution des ressources.
- LEROUX, Thérèse, B.Sc., LL.B.
 (Sherbrooke), Ph.D. biochimie (Laval); membre du Barreau du Québec.
 Recherche visant l'évaluation du cadre juridique de l'expérimentation chez l'humain d'un nouveau médicament.
- LEVINE, Sam, B.A. histoire (McGill). La brevetabilité des formes de vie au Canada; les greffes d'organes et de tissus humains.
- MARCOUX, Anne, LL.B. (Laval), LL.M. (York); membre du Barreau du Québec. La procréation médicalement assistée.
- MOLINARI, Patrick A., B.A. science politique, LL.L., LL.M., (Montréal); professeur et vice-doyen, Université de Montréal. Mécanismes d'intervention d'ordre non criminel en matière d'avortement; pour un conseil consultatif canadien d'éthique biomédicale.
- MORNEAULT, Brigitte, LL.B. (Montréal). La procréation médicalement assistée.
- OUELLETTE, Monique, LL.L., D.É.S. droit aérien, D.É.S. droit civil; professeure, Université de Montréal. Pour un conseil consultatif canadien d'éthique biomédicale.
- PANISSET, Isabelle, LL.B. (Montréal), LL.M. (Sherbrooke). La procréation médicalement assistée.

- PREUX, Marilyn, B.Sc. biologie (Edmonton), M.Sc. génétique humaine, Ph.D. génétique humaine, LL.B. (McGill); boursière (Collège canadien des généticiens médicaux). Dignité humaine et patrimoine génétique; l'attribution des ressources rares.
- QUILLINAN, Henry, LL.B. (Montréal); membre du Barreau du Québec. Le droit aux services médicaux et l'attribution de ressources.
- SAFJAN, Marek, LL.L. (Varsovie), D.É.S., droit comparé (Strasbourg), LL.D. (Varsovie); professeur, universités de Varsovie et de Lublin. Rapport sur le droit polonais relatif aux questions étudiées par la Section de recherche sur la protection de la vie et le droit de la santé.
- SAXE, Dianne S., LL.B. (York); avocatconseil pour le ministère de l'Environnement de l'Ontario. La contamination des sols.
- SCHRECKER, Theodore F., B.A. politique (Trent), M.A. science politique (York). Le rôle de l'impact de l'évaluation environnementale dans la promotion du développement viable.
- STOCK, Bena Wendy, B.A., psychologie (McGill). Le droit aux services médicaux et l'attribution de ressources.
- SWAIGEN, John, B.A. (Toronto), LL.B., LL.M. (York); membre de la Société du barreau du Haut-Canada. La diligence raisonnable en droit de l'environnement.

Section de recherche en droit administratif

Coordonnateur: M. Patrick G. ROBARDET, LL.L. (Ottawa), LL.L., LL.M. (Reims), LL.D. (Laval).

Nom et domaine de recherche

- ANGUS, William, B.A., LL.B. (Toronto), LL.M. (Columbia); membre du Barreau de l'Alberta et de la Société du barreau du Haut-Canada; professeur, Osgoode Hall School. Le statut de réfugié.
- CHOMYN, Beverley A., B.Sc. (Western Ontario), LL.B. (Carleton), LL.B. (Dalhousie); membre de la Société du barreau du Haut-Canada. La contamination des sols.
- CLIFFORD, John C., B.A. (Western Ontario), LL.B. (Dalhousie); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse et de la Société du barreau du Haut-Canada. Mise en œuvre des politiques; régimes d'inspection.
- COHEN, David S., B.Sc. (McGill), LL.B. (Toronto), LL.M. (Yale); professeur, Faculté de droit, Université de la Colombie-Britannique. Responsabilité délictuelle de la Couronne.
- CRANE, Brian A., c.r., B.A., LL.B. (Colombie-Britannique), M.A. (Columbia); membre de la Société du Haut-Canada. La prescription en droit fédéral.
- CUNNINGHAM, Thomas D., B.Sc. (Hon.) (Nouveau-Brunswick), M.Sc. (Dalhousie), LL.B. (Nouveau-Brunswick); membre du Barreau du Nouveau-Brunswick. L'ombudsman; le statut de réfugié.

- DÉCARY, Robert, c.r., B.A., LL.L. (Montréal), LL.M. (Londres); membre du Barreau du Québec (maintenant juge de la Cour fédérale d'appel). La prescription en droit québécois.
- DICK, Linda C., B.A. (Hon.) (Alberta), LL.B. (Colombie-Britannique). Le processus de reconnaissance du statut de réfugié.
- GOODWIN-GILL, Guy, S., B.A. (Hon.), M.A., Ph.D. (Oxon); membre du Inner Temple; professeur, Département de droit, Université Carleton. Le processus de reconnaissance du statut de réfugié.
- HEALY, Patrick, B.A. (Hon.) (Victoria), B.C.L. (McGill), LL.M. (Toronto); membre du Barreau du Québec; chargé de cours, Faculté de droit, Université McGill. Les infractions réglementaires.
- KLUG, Michael, A., B.A. (Hon.) (Dalhousie). Responsabilité délictuelle de la Couronne.
- MacLAUCHLAN, H. Wade, B.A. (Île-du-Prince-Édouard), LL.B. (Nouveau-Brunswick), LL.M. (Yale); professeur, Dalhousie Law School. Le droit dans l'Administration: méthodes, perspectives et prévisions.
- MARVIN, Charles A., B.A. (Kansas), K.D., M.Comp.L. (Chicago); membre des Barreaux de l'Illinois et de la Georgie; professeur, College of Law, Georgia State University. L'ombudsman.
- MERCER, Peter, LL.B. (Western Ontario), LL.M., Ph.D. (Cambridge); membre de la Société du barreau du Haut-Canada; doyen, Faculté de droit, Université de Western Ontario. La médiation en matière d'environnement.
- MULLAN, David J., LL.B., LL.M. (Victoria), LL.M. (Queen's); membre du Barreau de la Nouvelle-Zélande; professeur, Faculté de droit, Université Queen's. La réforme de la Cour fédérale.

- OUIMET, Anne, LL.B. (Montréal); membre du Barreau du Québec. Le processus de reconnaissance du statut de réfugié.
- REID, Alan D., c.r., B.A., B.C.L. (Nouveau-Brunswick), LL.M. (Yale); membre du Barreau du Nouveau-Brunswick et de la Société du barreau du Haut-Canada. Les règles fédérales sur la prescription.
- SAUNDERS, J. Owen, B.A. (St. Francis Xavier), LL.M. (Dalhousie), LL.M. (L.S.E.); adjoint à la recherche, Institut canadien du droit des ressources et professeur agrégé auxiliaire, Faculté de droit, Université de Calgary. Les accords intergouvernementaux dans le processus de réglementation canadien.
- SMITH, Heather, B.A. (Hon.) (King's College), LL.M. (Toronto). Le processus de reconnaissance du statut de réfugié.
- VANDERVORT, Lucinda A., B.A. (Mawr College), M.A., Ph.D. (McGill), LL.B. (Queen's), LL.M. (Yale); professeure, College of Law, Université de la Saskatchewan, chargée de recherche invitée, Harvard Law School. Politique de réforme pour les appels fédéraux.
- WEBB, Kernaghan R., LL.B. (Calgary), LL.M. (Ottawa); chargé de cours, Faculté de droit (Common law), Université d'Ottawa. La mise en œuvre des objectifs publics et mesures incitatives; droit de l'environnement.
- WILSON, V. Seymour, B.Sc. (Colombie-Britannique), D.P.A., M.A. (Carleton), Ph.D. (Queen's); professeur, School of Public Administration, Université Carleton. L'ombudsman.

ANNEXE H PERSONNEL DE LA COMMISSION AUTRE QUE LES CHARGÉS DE RECHERCHE

Secrétaire de la Commission

François Handfield

Administratrice des consultations

Susan Haitas

Coordonnateur de la traduction

André Labelle

Documentalistes - réviseures

Michèle Clermont Chantal Ippersiel

Services d'information et des publications

Directeur

Rolland Lafrance

Adjointe au directeur

Carole Kennedy

Chef des publications

Christine Deeble

Réviseure

Francine Gauthier

Gérante du centre d'information et de distribution des publications

Marie-Josée Hein

Commis

Luc Lafontaine Rachelle Sauvé

Opérations

Directeur des opérations Robert Rochon Services financiers

Chef des services financiers Maurice Duchene

Commis

Chantal Lacasse Gilles Ouellette

Services administratifs

Chef des services administratifs

Greg McAlear

Commis

Flora Giguère John Mangone

Services du personnel et du traitement de texte

Chef du service du personnel et du traitement de texte

Suzanne Plouffe

Commis

Lyne Hébert

Coordonnatrice du traitement de texte

Carole Delorme

Opératrices

Carmelle Lavigne Sylvie Proulx

Secrétaires

Denise Côté Madeleine Ippersiel Liliane Morin Sally Morrow Pierrette Parent-Fournier Jacqueline Ralston Dianne Rathwell Armande Spittle Suzanne Yule

Réception

Renée Labody

Services des archives et de la salle du

courrier

Chef de la gestion des dossiers Roger Dupuis

Commis au traitement des dossiers Jean-Pierre Legault

Commis au traitement des dossiers et à la

salle du courrier

Monique Sabourin

Bibliothèque

Bibliothécaire

Judith Rubin

Bibliotechniciennes

Marie-Paule Brassard-Mongeon Donna Hellmann

Chantal Ippersiel

Bureau de Montréal

Chef des opérations régionales Marielle Harvey

Gérant des services administratifs

Denis Deslauriers

Commis

Katherine Béchamp

Secrétaires

Teresa Normandin-Mintzas Josée Ravary